



Office national  
de l'énergie

National Energy  
Board

## **Office national de l'énergie**

### **Rapport ministériel sur le rendement**

**Pour la période se terminant le  
31 mars 2006**

---

Kenneth W. Vollman  
Président  
Office national de l'énergie

---

L'honorable Gary Lunn, C.P., député  
Ministre  
Ressources naturelles

**Canada**



# Table des matières

<b>SECTION I : SURVOL.....</b>	<b>1</b>
1.1 MESSAGE DU PRÉSIDENT.....	1
1.2 RENSEIGNEMENTS SOMMAIRES.....	5
1.2.1 <i>Raison d'être</i> .....	5
1.2.2 <i>Mandat et contexte de réglementation</i> .....	5
1.2.3 <i>Cadre de fonctionnement</i> .....	7
1.2.4 <i>Résultat stratégique et information financière de l'Office</i> .....	10
1.2.5 <i>Priorités du ministère</i> .....	10
<b>SECTION II : ANALYSE DES ACTIVITÉS DE PROGRAMME.....</b>	<b>15</b>
2.1 BUT 1.....	15
2.2 BUT 2.....	22
2.3 BUT 3.....	25
2.4 BUT 4.....	32
2.5 BUT 5.....	37
<b>SECTION III : RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....</b>	<b>43</b>
3.1 RÉSUMÉ DES MESURES DE RENDEMENT.....	43
3.2 INFORMATION FINANCIÈRE.....	44
3.3 FRAIS D'UTILISATION ET NORMES DE SERVICE.....	45
3.4 INITIATIVES DE RÉGLEMENTATION.....	52
3.5 ÉTATS FINANCIERS.....	54
3.6 COMPTE RENDU DES ACTIVITÉS DE RÉGLEMENTATION.....	65
3.7 RECOMMANDATIONS DES COMITÉS PARLEMENTAIRES.....	67
3.8 ÉVALUATIONS ET EXAMENS.....	67
3.9 APPROVISIONNEMENT ET MARCHÉS.....	68
3.10 INITIATIVE D'AMÉLIORATION DES SERVICES.....	68
3.11 POLITIQUES SUR LES VOYAGES.....	69
3.12 RENSEIGNEMENTS SUR L'ORGANISATION.....	69
<b>SECTION IV : AUTRES SUJETS D'INTÉRÊT.....</b>	<b>72</b>
4.1 LOIS EN VERTU DESQUELLES L'ONÉ A DES RESPONSABILITÉS DÉSIGNÉES.....	72
4.2 COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ORGANISMES.....	75
4.3 PERSONNES-RESSOURCES.....	80

## Liste des figures

Figure 1 : Incidents pipeliniers et ruptures, 2000–2006 .....	17
Figure 2 : Atteinte des résultats escomptés au moyen des conditions environnementales .....	24
Figure 3 : Prix du gaz sur le marché intérieur et prix à l'exportation .....	26
Figure 4 : Prix du pétrole sur le marché intérieur et prix à l'exportation.....	27
Figure 5 : Comparaison entre le prix de base (Alberta) et le coût du transport (plus le combustible).....	28
Figure 6 : Utilisation de la capacité des oléoducs .....	29
Figure 7 : Degré de satisfaction à l'égard des processus, de l'information et des interactions.....	34
Figure 8 : Satisfaction des employés.....	38
Figure 9 : Coût de la réglementation par habitant pour certains organismes de réglementation (2005).....	38
Figure10 : Organigramme de l'ONÉ.....	71

## Liste des tableaux

Tableau 1 : Responsabilités de l'ONÉ.....	7
Tableau 2 : Affectation des ressources et résumé des progrès.....	10
Tableau 3 : Indicateurs de rendement des sociétés assujetties à la LOPC au regard de la sécurité .....	17
Tableau 4 : Rejets importants dans l'environnement pendant l'exploitation .....	24
Tableau 5 : Délais de traitement et normes de service.....	30
Tableau 6 : Comparaison des dépenses prévues et des équivalents temps plein .....	44
Tableau 7 : Postes votés et législatifs .....	44
Tableau 8 : Coût net pour le ministère.....	45
Tableau 9 : Sources des revenus non disponibles.....	45

## Section I : Survol

### 1.1 Message du président

J'ai le plaisir de présenter le *Rapport ministériel sur le rendement* de l'Office national de l'énergie (l'ONÉ ou l'Office) pour la période se terminant le 31 mars 2006.

L'Office est un organisme fédéral indépendant qui fonctionne en recouvrement des coûts. Il a pour raison d'être de promouvoir la sûreté et la sécurité, la protection de l'environnement et l'efficacité économique dans l'intérêt public canadien, en s'en tenant au mandat que le Parlement lui a conféré au chapitre de la réglementation des pipelines, ainsi que de la mise en valeur et du commerce des ressources énergétiques. L'Office a pour principales attributions de réglementer les gazoducs, oléoducs et productoducs interprovinciaux et internationaux, les lignes internationales de transport d'électricité et les exportations d'énergie. Il surveille en outre le fonctionnement des marchés énergétiques et en fait rapport au gouvernement, à l'industrie et au public. L'Office est aussi chargé de réglementer, sous le rapport de la sécurité, de la protection de l'environnement et de la conservation des ressources, les activités d'exploration et de mise en valeur des ressources énergétiques qui sont menées sur les terres domaniales du Nord et dans les régions extracôtières pour lesquelles il n'existe pas d'ententes ou d'accords particuliers de gestion avec une province ou un territoire.

Pour définir le contexte dans lequel l'Office évolue, disons qu'en 2005, pour environ 120 milliards de dollars de gaz naturel, de liquides de gaz naturel, de pétrole brut et de produits pétroliers ont été acheminés par pipeline aux consommateurs d'énergie canadiens et aux marchés étrangers. Le coût de transport de ces produits a été estimé à quelque 4,5 milliards de dollars, ce qui n'inclut pas les coûts du combustible assumés par les expéditeurs ayant recours aux pipelines de gaz naturel. Un tel exploit a été accompli à l'aide d'une infrastructure qui est en grande partie invisible aux yeux du consommateur, dont le taux de défaillance est extrêmement bas et qui a un impact minimal sur l'environnement.

En tant qu'organisme de réglementation, l'Office a pour rôle d'aider à créer un cadre qui permette d'exercer de telles activités économiques d'une manière efficace, à condition qu'elles soient conformes à l'intérêt public. Par le truchement de ses buts généraux, l'Office s'efforce d'assurer la sécurité du public, de maximiser les avantages économiques, de protéger l'environnement et de respecter les droits des personnes touchées par les installations et les activités énergétiques qui relèvent de sa compétence. Le présent rapport résume les résultats atteints par rapport aux priorités et buts décrits dans le *Rapport sur les plans et les priorités* de 2005-2006.

L'Office a recours à une approche axée sur les buts pour obtenir les résultats souhaités en matière de sûreté et de sécurité des installations réglementées et pour assurer la protection de l'environnement au moment de la construction et de l'exploitation de ces installations. À cette fin, l'Office veille à mettre en place un cadre réglementaire qui encourage les entreprises à maintenir, voire améliorer, leur rendement, tout en répondant aux attentes

du public. L'Office s'est donné pour objectif zéro rupture par an sur les pipelines de son ressort, objectif qu'il a atteint pour le quatrième exercice consécutif en 2005-2006. Le nombre d'incidents est demeuré essentiellement au même niveau qu'au cours des quatre exercices précédents. Dans les régions pionnières, le nombre total de situations comportant des risques a diminué de moitié comparativement à l'année précédente. Le nombre de blessures invalidantes a lui aussi baissé. L'atteinte des résultats escomptés au moyen de conditions environnementales se chiffre maintenant à 99 % et il ne s'est produit qu'un seul rejet majeur d'hydrocarbures liquides dans l'environnement au cours de l'exercice.

Dans le cadre de son mandat, l'Office s'efforce de faire en sorte que les Canadiens tirent profit de l'efficacité économique. Sur le marché, l'efficacité économique exige que l'énergie et le transport par pipeline fonctionnent bien. La surveillance effectuée par l'Office montre que les marchés canadiens de l'énergie fonctionnent bien et que les Canadiens ont accès au gaz naturel, au pétrole, aux liquides de gaz naturel et à l'électricité produits au Canada à des conditions au moins aussi favorables que celles qui sont offertes aux marchés d'exportation. L'Office surveille également les marchés du transport en ce qui a trait à l'utilisation et à la suffisance de la capacité pipelinère. Un sondage mené auprès des expéditeurs en février 2006 a révélé que les expéditeurs étaient très satisfaits de la fiabilité du système et que, dans l'ensemble, les pipelines fournissent des services qui répondent aux besoins des expéditeurs à des prix raisonnables. Le sondage a également mis en lumière la satisfaction des expéditeurs à l'égard des processus de l'Office. L'Office a aussi informé régulièrement le public et les décideurs sur les tendances des marchés énergétiques et produit six évaluations du marché de l'énergie en 2005-2006.

L'Office continue de déployer des efforts sur le plan de l'efficacité et l'efficacité. En effet, il continue de travailler en collaboration avec d'autres organismes, afin de coordonner et de simplifier les processus réglementaires, mettre au point des lignes directrices visant les délais de traitement et tendre la main aux groupes de défense de l'intérêt public.

L'Office continue de travailler au rayonnement de son action sociale. À cette fin, il offre des occasions de participation adaptables, de même que de l'information pertinente en temps opportun. L'Office a tenu des séances d'information et des séances portes ouvertes dans des régions des quatre coins du pays où sont proposés des projets de construction d'infrastructure énergétique, pour renseigner les collectivités sur son mandat et son processus d'audience.

Enfin, l'Office est déterminé à gérer un organisme de savoir à rendement élevé, capable de mener à bien son mandat. Des travaux importants ont été effectués cette année afin d'actualiser sa vision et ses valeurs, ce qui constitue une étape critique pour une organisation qui accuse un taux de départs croissant en raison de la conjoncture du marché du travail. L'Office doit en effet relever un défi de taille : recruter et maintenir en emploi du personnel qualifié et expérimenté et ce, sur un marché où la concurrence est féroce. Le personnel de l'Office a ainsi travaillé à la mise en application de la nouvelle *Loi sur l'emploi dans la fonction publique* et à la maximisation des avantages sociaux.

Je suis conscient que la prochaine période de planification apportera son lot de défis pour l'Office, mais je suis aussi persuadé que si nous réussissons à régler les questions de capacité, nous serons en mesure d'exercer une réglementation efficiente et efficace, qui permettra aux Canadiens de continuer de bénéficier de la grande richesse de nos ressources énergétiques.

Kenneth W. Vollman

## Déclaration de la direction

Je sou mets, aux fins de dépôt au Parlement, le *Rapport ministériel sur le rendement* de 2005-2006 de

### **L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE**

Le présent document a été préparé conformément aux principes de préparation des rapports énoncés dans le *Guide de préparation des Rapports ministériels sur le rendement 2005-2006*, publié par le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) du Canada.

- Il est conforme aux exigences précises de déclaration figurant dans les lignes directrices du SCT.
- Il repose sur la structure de reddition de comptes approuvée du ministère figurant dans la Structure de gestion, des ressources et des résultats (SGRR).
- Il présente une information cohérente, complète, équilibrée et fiable.
- Il fournit une base pour la reddition de comptes à l'égard des résultats obtenus avec les ressources et les autorisations qui lui sont confiées.
- Il rend compte de la situation financière en fonction des montants approuvés des budgets des dépenses et des Comptes publics du Canada.

Nom : \_\_\_\_\_  
Kenneth W. Vollman

Titre : \_\_\_\_\_  
Président

Date : \_\_\_\_\_

## 1.2 Renseignements sommaires

### 1.2.1 Raison d'être

**L'Office national de l'énergie a pour raison d'être de promouvoir la sûreté et la sécurité, la protection de l'environnement et l'efficacité économique dans l'intérêt public canadien<sup>1</sup>, en s'en tenant au mandat que le Parlement lui a conféré au chapitre de la réglementation des pipelines, ainsi que de la mise en valeur et du commerce des ressources énergétiques.**

### 1.2.2 Mandat et contexte de réglementation

L'ONÉ est un organisme fédéral indépendant qui réglemente plusieurs aspects de l'industrie énergétique canadienne. Il a pour raison d'être de promouvoir la sûreté et la sécurité, la protection de l'environnement et l'efficacité économique dans l'intérêt public canadien, en s'en tenant au mandat que le Parlement lui a conféré au chapitre de la réglementation des pipelines, ainsi que de la mise en valeur et du commerce des ressources énergétiques (voir le résumé des responsabilités de l'ONÉ au tableau 1). Les principales fonctions de l'ONÉ consistent à réglementer la construction et l'exploitation des pipelines qui franchissent des frontières internationales ou les limites d'une province, de même que les droits et tarifs de transport s'y rapportant. La réglementation des lignes internationales de transport d'électricité et des lignes interprovinciales désignées représente une autre attribution importante. L'Office réglemente également les importations et exportations de gaz naturel et les exportations de pétrole, de liquides de gaz naturel et d'électricité. De plus, il a charge de réglementer l'exploration gazière et pétrolière dans les régions pionnières du Canada, notamment dans le Nord et certaines zones extracôtières. L'ONÉ agit comme source de renseignements et de conseils en matière d'énergie, en veillant à recueillir et à analyser l'information sur les marchés canadiens de l'énergie par le truchement de ses processus réglementaires et de la surveillance des marchés.

La *Loi sur l'Office national de l'énergie* (Loi sur l'ONÉ) définit les principales attributions de l'Office. L'Office exerce d'autres fonctions de réglementation aux termes de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada* (LOPC) et de certaines dispositions de la *Loi fédérale sur les hydrocarbures* (LFH), en ce qui concerne l'exploration pétrolière et gazière, et certaines activités menées dans les régions pionnières du Canada qui ne sont pas réglementées par d'autres instances en vertu d'un accord de gestion conjointe fédéral-provincial. L'Office est également investi de certaines responsabilités aux termes de la

---

1 L'intérêt public englobe les intérêts de tous les Canadiens et Canadiennes; il s'agit d'un équilibre des intérêts économiques, environnementaux et sociaux qui change en fonction de l'évolution des valeurs et des préférences de la société. À titre d'organisme de réglementation, l'Office doit évaluer la contribution d'un projet au bien public général, et ses inconvénients éventuels, en peser les diverses conséquences, et rendre une décision.

*Loi sur le pipe-line du Nord.* Les installations et les activités régies par la LOPC comprennent les installations de production du champ Norman Wells de la Compagnie pétrolière impériale Ltée, les installations de production récemment mises en œuvre dans la région de Fort Liard (Territoires du Nord-Ouest) et les activités d'exploration menées dans la région du delta du Mackenzie. De plus, le ministre du Travail nomme des inspecteurs de l'Office à titre d'agents de santé et de sécurité aux fins de l'application de la Partie II du *Code canadien du travail* (CCT) dans le cas des installations qui sont réglementées par l'Office.

L'ONÉ est un tribunal de réglementation indépendant créé en 1959. Il rend compte au Parlement par l'intermédiaire du ministre des Ressources naturelles. Il est un tribunal d'archives et détient certains des pouvoirs d'une cour supérieure d'archives, notamment en ce qui a trait à la comparution des témoins aux audiences et leur interrogatoire sous serment, la production et l'examen des documents, ainsi que la mise en application de ses ordonnances. Les décisions de réglementation de l'Office et les motifs qui les sous-tendent sont diffusés à titre de documents publics.

La Loi sur l'ONÉ et la LOPC prescrivent les fonctions réglementaires de l'ONÉ au chapitre de la sécurité publique, de la sûreté et de la protection de l'environnement. En outre, l'ONÉ assure l'application de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCÉE) et de la *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie*, suivant lesquelles ses attributions en matière d'environnement comprennent trois étapes distinctes : évaluer les effets environnementaux éventuels des projets, suivre et faire appliquer les conditions d'approbation pendant et après la phase de construction, ainsi que surveiller et réglementer les activités de façon continue, y compris la désaffectation des installations.

Les dispositions de la *Loi de 2002 sur la sécurité publique* (projet de loi C-7) qui modifient la Loi sur l'ONÉ sont entrées en vigueur le 20 avril 2005 (en vertu d'un décret de la gouverneure générale en conseil). Ces modifications confèrent à l'ONÉ un pouvoir légal clair en ce qui touche la sûreté des pipelines et des lignes internationales de transport d'électricité. L'ONÉ a d'ailleurs modifié l'énoncé de sa raison d'être pour y inclure expressément la notion de sûreté et refléter les modifications apportées à la Loi sur l'ONÉ.

Le mandat de l'Office consiste aussi à offrir une expertise technique à l'Office Canada-Terre-Neuve des hydrocarbures extracôtiers (OCTHE) et à l'Office Canada-Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers (OCNHE), ainsi qu'à Ressources naturelles Canada (RNCan) et à Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC). L'Office peut, de son propre chef, tenir des enquêtes et mener des études sur des aspects particuliers du secteur énergétique, de même que préparer des rapports à l'intention du Parlement, du gouvernement fédéral et du grand public. Aux termes de la Loi sur l'ONÉ, l'Office doit suivre tous les aspects de l'offre, de la production, de la mise en valeur et du commerce des ressources énergétiques qui sont du ressort du gouvernement fédéral. En plus de prodiguer des conseils au ministre des Ressources naturelles, l'Office effectue des études et produit des rapports à la demande de ce dernier.

**Tableau 1 : Responsabilités de l'ONÉ**

Réglementation	Fonction de conseil
<p>Réglementer, dans l'intérêt public, les aspects suivants des industries du gaz, du pétrole et de l'électricité :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• construction et exploitation des pipelines;</li><li>• construction et exploitation des lignes internationales de transport d'électricité et des lignes interprovinciales désignées;</li><li>• transport ainsi que droits et tarifs pipeliniers;</li><li>• exportations de pétrole, de gaz et d'électricité et importations de pétrole et de gaz;</li><li>• activités de mise en valeur du pétrole et du gaz sur les terres pionnières qui ne sont pas assujetties à un accord fédéral-provincial.</li></ul>	<p>Offrir des conseils au ministre des Ressources naturelles concernant la mise en valeur et l'utilisation des ressources énergétiques, par ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• surveillance du secteur de l'énergie;</li><li>• prestation de conseils au gouvernement fédéral;</li><li>• publication de rapports publics.</li></ul>

Pour obtenir d'autres renseignements sur le contexte et les activités de l'ONÉ, prière de consulter le site Web de l'Office ([www.neb-one.gc.ca](http://www.neb-one.gc.ca)).

### **1.2.3 Cadre de fonctionnement**

#### **Vue d'ensemble du marché de l'énergie**

En 2005, les prix mondiaux de l'énergie ont connu des niveaux jamais vus. D'une part, le pétrole, qui a atteint 71 \$US le baril et, en moyenne, s'est maintenu bien au-dessus des 50 \$US le baril et, d'autre part, le gaz naturel qui a vu son prix plus que doubler sur la plupart des marchés nord-américains, du fait des prix élevés du brut, des perturbations de l'approvisionnement pour cause d'ouragans et de la demande accrue de gaz pour produire de l'électricité. On s'attend à ce que les prix de l'énergie se maintiennent à des sommets historiques.

Les prix élevés et instables de l'énergie se sont traduits par un virage rapide de l'industrie vers de nouvelles sources d'approvisionnement, dont les sources non classiques de gaz naturel tels le gaz du Nord et le méthane de houille, le gaz naturel liquéfié, le pétrole extrait des sables bitumineux et les projets de production d'électricité éolienne. Quoique la capacité de produire de l'électricité demeure adéquate dans la plupart des provinces, l'accroissement continu de la demande et l'initiative du gouvernement de l'Ontario visant à remplacer le combustible des centrales au charbon par des combustibles qui brûlent sans résidu exigeront de nouvelles installations de production et l'expansion de l'infrastructure de transport.

À mesure que les divers projets énergétiques sont réalisés et mis en marche, il faut modifier les réseaux de transport de façon à raccorder ces projets à l'infrastructure existante ou construire de nouveaux pipelines et installations. L'Office a donc, tout au long de l'exercice 2005-2006, concentré une bonne partie de ses travaux sur la manière de répondre à ces besoins, et sur la surveillance des activités d'aménagement de l'infrastructure énergétique, la préparation à ces activités et la manière d'y réagir.

## **Répercussions sur l'Office national de l'énergie**

Le marché a besoin de nouvelles sources d'énergie et d'une infrastructure élargie, ce qui exerce une certaine pression sur l'Office pour qu'il s'adonne à ses activités de réglementation de manière efficiente et efficace. Cela fournit aussi le contexte des principaux défis de l'Office.

## **Efficacité et efficience des processus de réglementation**

Malgré les efforts des différents organismes pour travailler en collaboration à la création de processus efficaces et efficients, la responsabilité de prendre les décisions est tellement fragmentée au sein des autorités fédérales et régionales qu'une intégration véritable reste difficile à réaliser, de même qu'une efficience réglementaire durable. L'Office s'efforce constamment de chercher de nouvelles occasions d'optimiser le cadre de réglementation existant. À titre d'exemple, l'Office a mis de l'avant, en 2005-2006, l'option de la substitution aux termes de la LCÉE et a réalisé des progrès à cet égard. Ainsi, l'Office peut substituer son processus à celui de la commission d'examen conjoint prévu par la LCÉE. La substitution permet d'alléger les exigences administratives, d'éliminer en grande partie le double emploi et d'abrèger la durée de l'évaluation. Cependant, bien que des solutions particulières aux divers projets aient été trouvées dans le cadre de la réglementation existante, ces solutions sont souvent complexes et longues à mettre au point.

À cette fragmentation des aires de compétence viennent s'ajouter un certain nombre de facteurs qui ont un effet sur la capacité de mettre en place des processus réglementaires efficaces et efficients. Par exemple, le cadre actuel d'évaluation environnementale fait en sorte que le processus environnemental employé doit être négocié à chaque demande. L'Office joint ses efforts à ceux des organismes fédéraux et provinciaux pour coordonner et harmoniser les évaluations environnementales, souvent avant même que la demande ne soit présentée, afin de faire en sorte qu'un seul processus permette de répondre aux besoins de tous les organismes. Par ailleurs, l'absence d'un programme d'aide financière aux participants constitue un facteur ayant un effet sur la mise en marche d'un processus de réglementation efficace. À défaut d'un tel programme, la capacité de l'Office de recueillir de l'information et des commentaires connexes à une demande s'en trouve diminuée.

De récentes décisions de tribunaux ont mis en évidence les obligations de l'État de faire participer et de consulter les Autochtones qui pourraient être touchés par un projet d'infrastructure. Or il y a incertitude sur le plan juridique quant à la façon dont l'État doit s'acquitter de ces obligations lorsqu'un organisme quasi judiciaire, tel que l'ONÉ, est un décideur-clé. Il est essentiel de clarifier le rôle et l'obligation de rendre compte de l'État, des autorités de réglementation et des demandeurs.

Les efforts que le marché déploie pour développer de nouvelles sources d'approvisionnement énergétique viennent renforcer la nécessité de simplifier les processus de l'Office. À cette fin, l'Office doit continuer de mettre en pratique la réglementation axée sur les buts selon laquelle les dispositions réglementaires énoncent les effets ou les résultats que les sociétés réglementées doivent atteindre, mais laissent à

la discrétion de chacune d'elles le choix de la meilleure façon d'y parvenir. Cette réglementation suppose aussi la prise de décisions intégrée, l'efficacité économique, l'élaboration et la mise en œuvre continues de normes de service, ainsi que les efforts nécessaires pour améliorer continuellement les processus de l'Office afin de les rendre plus souples et mieux adaptés aux besoins. Le dialogue avec les parties prenantes en ce qui concerne l'adoption de nouvelles approches est essentiel à la mise sur pied d'une réglementation qui est à la fois novatrice et efficace.

### **Maintien de la capacité de réglementation de l'Office**

L'une des plus grandes priorités que l'Office a définies au cours de l'exercice 2005-2006 consiste à maintenir la capacité de réglementation. Pour produire les résultats attendus, l'Office doit maintenir en emploi les talents techniques et analytiques qu'il lui faut et veiller à leur perfectionnement, ce qui peut se révéler tout un défi compte tenu de la demande élevée de connaissances spécialisées dans tout le secteur de l'énergie. La capacité de recruter et de maintenir en emploi du personnel expert est en effet compromise par la vigueur du secteur énergétique canadien, qui offre des options d'embauche des plus souples que l'Office n'est pas en mesure d'offrir en tant qu'employeur de la fonction publique. La population vieillissante et le manque de spécialistes sur le marché du travail ajoutent aux difficultés liées à la dotation en personnel. L'Office a mis en œuvre la nouvelle *Loi sur l'emploi dans la fonction publique* et travaille à maximiser les avantages qui en découlent. D'autres approches sont toutefois nécessaires pour maintenir l'effectif dans la conjoncture actuelle du marché de l'emploi.

### **Renseignements en matière d'énergie**

Le présent contexte de prix élevés de l'énergie couplé à la nécessité de développer de nouvelles sources d'approvisionnement énergétique obligent les Canadiens, dans les secteurs privé et public, à faire des choix au sujet des sources d'énergie de demain. La population canadienne doit comprendre le contexte énergétique instable et les responsables des politiques doivent avoir accès à de l'information et à des conseils indépendants et objectifs en temps opportun.

Les initiatives créées pour relever ces défis s'apparentent aux principes prônés par le Comité consultatif externe sur la réglementation intelligente (CCERI) dans son rapport de 2004, notamment en ce qui a trait à l'adaptation de la réglementation aux besoins et la promotion de la coopération entre les administrations concernées.

## 1.2.4 Résultat stratégique et information financière de l'Office

**Le résultat stratégique de l'Office est de procurer des avantages socio-économiques aux Canadiens et aux Canadiennes par la réglementation de certains domaines de l'industrie énergétique canadienne (pétrole, gaz et électricité).**

### **Nom de l'activité de programme : Réglementation et conseils en matière d'énergie**

L'ONÉ a pour principale activité la réglementation de l'énergie et la prestation de renseignements sur les marchés énergétiques. Les sociétés réglementées par l'Office accroissent la richesse des Canadiens grâce au transport du pétrole, du gaz naturel et des liquides de gaz naturel, ainsi qu'à l'exportation d'hydrocarbures et d'électricité. En sa qualité d'organisme de réglementation, l'Office a pour rôle d'aider à créer un cadre qui favorise ces activités économiques, dans la mesure où elles sont conformes à l'intérêt public.

### **Ressources financières (en millions de dollars)**

Dépenses prévues	Autorisations totales	Dépenses réelles
38,3 \$	40,5 \$	39,8 \$

### **Ressources humaines (en équivalents temps plein)**

Prévisions	Réalisations	Écart
305,6	300	5,6

## 1.2.5 Priorités du ministère

Pour 2005-2006, l'Office a cerné six grandes priorités sur lesquelles concentrer son attention et ses efforts. Voici un résumé des progrès réalisés à l'égard de ces priorités et des ressources qui y ont été allouées (avec sommaire au tableau 2).

**Tableau 2 : Affectation des ressources et résumé des progrès**

Priorités 2005-2006	Type	Dépenses prévues (M\$)	Dépenses réelles (M\$)	Progrès
Réglementation axée sur les buts	Déjà engagé	1,5	1,5	Atteint
Renseignements sur les marchés énergétiques	Continu	1,0	1,0	Atteint
Participation du public	Continu	0,5	0,5	Atteint
Connaissance et compréhension du mandat de l'ONÉ	Nouveau	0,3	0,2	Atteint
Coopération et partenariats	Déjà engagé	0,5	0,7	Dépassé
Accroissement du rendement	Déjà engagé	3,4	4,1	Atteint

## **Réglementation axée sur les buts**

La réglementation axée sur les buts est un élément clé des activités de l'Office en vertu de l'initiative de réglementation intelligente lancée par le gouvernement fédéral. La réglementation intelligente est centrée sur l'intérêt commun; elle est de ce fait habilitante. Dans un tel contexte, l'Office fonctionne selon le principe que la réglementation efficace est fondée sur une orientation claire et concise, mais procure la souplesse nécessaire aux sociétés réglementées pour s'adapter aux conditions changeantes et aux nouvelles technologies. La réglementation axée sur les buts est donc l'un des moyens pris par l'Office pour atteindre son résultat stratégique. La stratégie de l'Office, à mesure que celui-ci continue de revoir son programme d'examen de la réglementation, consiste à s'efforcer d'exprimer la réglementation en termes de résultats attendus, à l'assortir d'objectifs axés sur le rendement et, au besoin, à l'équilibrer au moyen d'une réglementation à caractère prescriptif. L'Office a adopté cette approche afin de créer des processus réglementaires clairs et prévisibles, d'établir une coopération et des partenariats efficaces avec d'autres organismes et de donner à l'industrie suffisamment de latitude pour pouvoir concevoir des solutions optimales.

L'Office a réalisé des progrès considérables pour que l'ensemble du cadre réglementaire constitue la base de la transition vers des règlements axés sur les buts, notamment la définition des éléments du cadre réglementaire et la détermination des divers processus nécessaires pour assurer la transition.

L'Office a dégagé les éléments requis pour établir une approche de réglementation des pipelines à la fois intégrée et axée sur leur cycle de vie, puis a étudié les solutions possibles. L'Office continue d'analyser les répercussions d'une approche axée sur le cycle de vie, plus particulièrement la construction, l'exploitation, l'entretien et la cessation d'exploitation des installations réglementées par l'ONÉ, afin de mettre en branle avec ses partenaires les travaux nécessaires à la mise au point et à l'implantation du projet.

## **Renseignements sur les marchés énergétiques**

En 2005-2006, l'Office a enrichi et clarifié son programme de renseignements sur les marchés énergétiques afin de renseigner les Canadiens, en temps opportun, sur les faits nouveaux marquant le marché de l'énergie. En réponse aux prix élevés de l'énergie, l'Office a publié des analyses énergétiques qui fournissent de l'information à la population canadienne sur les perspectives du marché à court terme. De plus, le programme d'évaluations du marché de l'énergie (ÉMÉ) de l'Office a comporté trois analyses de perspective à court terme : gaz naturel et liquides de gaz naturel, pétrole et productibilité de gaz naturel. Pour favoriser la compréhension des sources d'énergie de remplacement, l'Office a publié une ÉMÉ sur la situation et le potentiel des technologies émergentes en production d'électricité.

En 2005-2006, l'Office a par ailleurs publié davantage d'information sur les marchés énergétiques à l'aide de communiqués, de points de presse et de promotion des occasions

de dialogue. L'Office a aussi continué de fournir de l'information et des conseils spécialisés sur une vaste gamme de questions énergétiques et réglementaires, en réponse à des demandes courantes de la part d'organismes et d'autres parties prenantes.

### **Participation du public**

L'Office constate que le public veut de plus en plus participer aux questions de réglementation, ce qui coïncide avec la tendance croissante de la part de la population à vouloir participer à la prise des décisions publiques, à tous les ordres de gouvernement. L'approche adoptée par l'Office en matière de participation du public se base sur la pertinence de l'information fournie et la souplesse du point de vue des modes de participation. Par exemple, dans certaines régions du pays susceptibles d'être touchées par une demande visant un projet d'installation, l'Office a tenu des séances portes ouvertes pour renseigner le public sur son mandat et son processus d'audience. L'Office a en outre continué de tenir des séances d'information dans les collectivités de la vallée du Mackenzie et dans d'autres collectivités des Territoires du Nord-Ouest et du nord de l'Alberta relativement au Projet gazier Mackenzie.

Les améliorations apportées au programme de règlement des plaintes des propriétaires fonciers, qui comporte maintenant une procédure documentée, des normes de service publiées et un suivi continu des plaintes, appuient la participation du public. Parmi les résultats se trouvent le respect de toutes les normes de service en ce qui concerne le règlement des plaintes et l'institution d'un processus pour recueillir les commentaires des propriétaires fonciers.

### **Connaissance et compréhension du mandat de l'ONÉ**

Certaines parties prenantes ont indiqué qu'elles sont incertaines de la portée du rôle et du mandat de l'ONÉ, plus particulièrement en ce qui a trait aux responsabilités de l'Office en matière de réglementation de la totalité du cycle de vie des pipelines et des installations. Pour remédier à la situation, l'Office s'est efforcé d'élargir l'éventail de renseignements qu'il procure au public sur son mandat. Avec les commentaires des parties prenantes en tête, l'Office a amélioré son rapport annuel sur les indicateurs de rendement en matière de sécurité de manière à y inclure les indicateurs de rendement relatifs à l'intégrité des pipelines et à l'environnement (*Gros plan sur la sécurité et l'environnement : analyse comparative du rendement des pipelines*). L'Office s'est également employé à clarifier son rôle en matière de réglementation du réseau de transport des hydrocarbures par la publication du rapport *Le réseau canadien de transport d'hydrocarbures*, qui fournit à l'industrie, au gouvernement et au public l'information pour évaluer les marchés du transport et répondre aux questions.

L'ONÉ a continué de chercher de nouveaux moyens de communiquer et de partager l'information sur la gestion et le rendement en matière d'environnement et de sécurité.

Grâce à l'atelier que l'ONÉ a donné en 2005, *La collaboration, pour des processus réglementaires améliorés*<sup>2</sup>, l'ONÉ a été en mesure de partager de l'information et de faire participer les parties prenantes à des initiatives d'amélioration de la réglementation visant la protection de l'environnement et la gestion de la sécurité et de l'intégrité. L'atelier, auquel ont assisté des représentants de nombreuses sphères de l'industrie et du secteur public, ainsi que des consultants et des Autochtones, a permis aux participants de faire des commentaires précieux pour aider l'Office à orienter ses efforts de partage de l'information, des leçons tirées et des pratiques exemplaires avec les parties prenantes.

## Coopération et partenariats

L'Office a poursuivi la collaboration entamée avec d'autres organismes dans le but d'améliorer les processus d'évaluation des demandes et de vérification de la conformité. L'Office a travaillé de concert avec d'autres organismes fédéraux afin de coordonner les différents processus fédéraux d'évaluation environnementale dès que l'information de base sur les projets est accessible, c'est-à-dire bien avant la demande formelle à l'Office dans la plupart des cas. Cela a contribué à simplifier la coordination au niveau fédéral des évaluations environnementales plus avant dans le processus d'évaluation. Un partenariat renouvelé avec l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACÉE) a permis de cerner des occasions de rationaliser l'approche prise pour l'évaluation environnementale, grâce à l'option de substitution (où le processus d'examen par un comité de l'ONÉ remplace le processus d'examen conjoint par une commission établie en vertu de la LCÉE dans le cas d'une demande gérée par l'Office). L'Office a poursuivi ses travaux entrepris de pair avec le Secrétariat du projet de gaz du Nord en vue de faire du réseautage avec les organismes de réglementation du Nord pour faire connaître les processus de l'ONÉ et coordonner les activités liées au Projet gazier Mackenzie. L'Office continue de planifier et d'implanter des inspections coordonnées, où interviennent plusieurs instances, dans les Territoires du Nord-Ouest, ce qui contribue à optimiser la disponibilité du personnel et à comprimer les frais de déplacement.

Du côté des renseignements sur l'énergie, l'Office continue de collaborer avec les autorités provinciales et avec le gouvernement de la Colombie-Britannique pour produire une ÉMÉ sur le potentiel ultime des ressources en gaz naturel classique de la Colombie-Britannique (après avoir travaillé à un projet similaire en partenariat avec l'Alberta l'année précédente). L'Office se joint à des organismes de l'industrie qui se consacrent au partage des pratiques exemplaires, dont le comité sur l'environnement de l'Association canadienne de pipelines d'énergie (ACPE) et l'Alberta Pipeline Environmental Steering Committee. Les efforts déployés de concert avec l'ACPE ont permis de produire la troisième édition du guide de pratiques exemplaires intitulé *Pipeline Associated Watercourse Crossings* en octobre 2005.

---

2 Un résumé de l'Atelier de l'ONÉ se trouve à l'adresse : [http://www.neb-one.gc.ca/Publications/NEBWorkshops/2005NEBWorkshopProceedings\\_f.pdf](http://www.neb-one.gc.ca/Publications/NEBWorkshops/2005NEBWorkshopProceedings_f.pdf)

## Accroissement du rendement

L'ONÉ est déterminé à instaurer une culture d'excellence axée sur le rendement. En 2005-2006, l'Office s'est efforcé d'améliorer le rendement par la coordination des processus à la grandeur des secteurs, grâce à la mise sur pied d'un système de gestion de la qualité fondé sur la norme ISO 9001 : 2000, Systèmes de management de la qualité – Exigences. Le système de gestion de l'Office est conçu de manière à incorporer l'établissement des objectifs, la mesure des résultats et la production de rapports sur les résultats, l'analyse de l'efficacité et l'amélioration constante des processus. Parmi les autres initiatives visant à appuyer l'amélioration du rendement se trouvent la publication de normes de service, un nouveau système d'évaluation du rendement par plusieurs évaluateurs et la mise sur pied d'un bureau de gestion de projet pour favoriser l'excellence dans ce domaine.

L'Office continue de mettre l'accent sur le partage du savoir et de l'information entre les secteurs. Le programme de communautés de pratique s'est élargi en 2005. De nombreux employés de l'Office sont membres d'un réseau centré sur une discipline ou d'une communauté de pratique. Les groupes se réunissent régulièrement pour discuter de questions connexes à leur discipline, des pratiques exemplaires et émergentes et de l'orientation réglementaire, de même que pour collaborer à trouver des solutions novatrices aux défis.

## Section II : Analyse des activités de programme

Pour appuyer son résultat stratégique, l'ONÉ s'est fixé cinq buts stratégiques. La section II examine les effets et les résultats des mesures planifiées, telles qu'elles sont décrites dans le *Rapport sur les plans et les priorités* de 2005-2006 (RPP).

### 2.1 But 1

**Les installations et activités réglementées par l'ONÉ  
sont sûres et sécuritaires, et perçues comme telles.**

#### Contexte

L'Office veille à ce que l'industrie énergétique qu'il réglemente fonctionne de manière à protéger l'employé, l'entrepreneur et la sécurité publique. Dans le cadre de son mandat, l'ONÉ doit maintenant surveiller la sûreté des pipelines et des lignes internationales de transport d'électricité, conformément aux changements apportés à la Loi sur l'ONÉ qui sont entrés en vigueur en avril 2005. L'engagement de l'ONÉ au chapitre de la sécurité et de la sûreté englobe tout le cycle de vie des projets énergétiques qui relèvent de sa compétence.

Les risques pour la sécurité associés aux installations et aux activités réglementées par l'ONÉ sont maîtrisés par l'application de pratiques judicieuses sur le plan de la conception, de la construction, de l'exploitation, de l'entretien et de la cessation d'exploitation. L'ONÉ joue un rôle déterminant au chapitre de la promotion de la sécurité et de la sûreté en ayant en place un cadre réglementaire axé sur les buts qui incite les sociétés à maintenir et à améliorer leur rendement à ces égards. L'Office veille à ce que les sociétés cernent et prennent en charge les risques pour la sécurité et la sûreté qui sont associés au cycle de vie des installations réglementées. Pour ce faire, l'Office :

- met au point une réglementation et des lignes directrices axées sur les buts;
- évalue les demandes concernant de nouvelles installations sur le plan technique et de la sécurité;
- veille à ce que des mesures d'atténuation appropriées et des conditions d'approbation soient en place avant d'avaliser un projet;
- examine les rapports d'avancement des travaux, procède à des inspections des installations et fait des vérifications des systèmes de gestion afin de s'assurer qu'ils sont bel et bien conformes, et restent conformes, aux exigences réglementaires;
- évalue les pratiques et les méthodes de sécurité dans les domaines visés par son mandat ainsi qu'en vertu du CCT, suivant un protocole d'entente entre lui et Ressources humaines et Développement social Canada;
- fait enquête lorsque survient un incident, afin d'éviter qu'un événement semblable se reproduise;

- rencontre les sociétés réglementées pour examiner et évaluer l'à-propos de leurs programmes de gestion de l'intégrité;
- intervient en cas d'urgence afin de veiller à l'efficacité d'intervention de la société et d'y contribuer;
- diffuse des avis de sécurité et des rapports sur la sécurité;
- mène des enquêtes et des investigations officielles sur toutes les questions de sécurité ou de sûreté.

À l'intérieur de ce cadre de réglementation, les efforts combinés de l'ONÉ, de l'industrie et des autres parties prenantes se sont soldés par une plus grande sensibilisation aux impératifs de sécurité, de même que l'absence de ruptures de pipelines depuis 2002 et d'accident mortel depuis 1997.

### **Mesures de rendement**

Dans le cadre du but 1, l'Office a défini quatre critères clés de mesure du rendement pour évaluer la sécurité et la sûreté des installations qu'il réglemente :

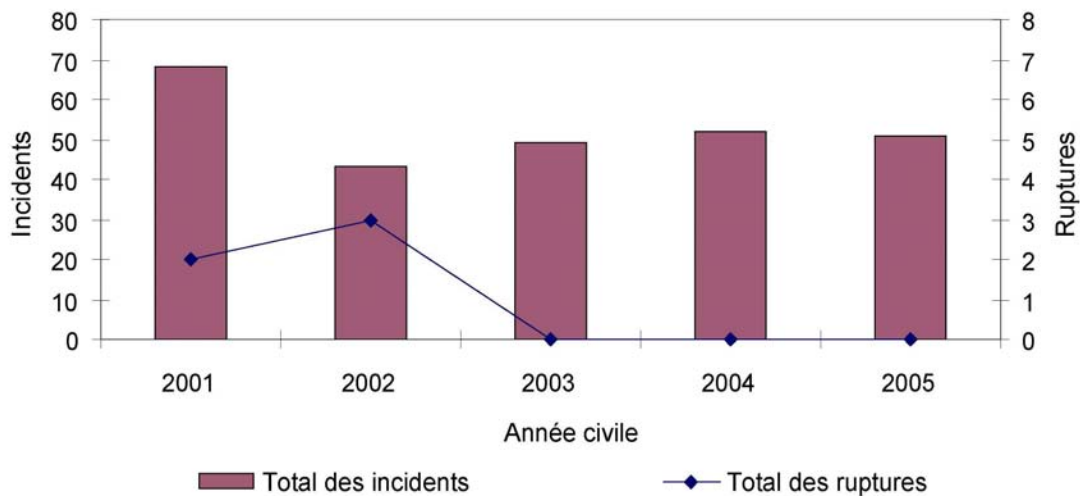
- Nombre d'accidents mortels par année
- Nombre de ruptures et d'incidents concernant les pipelines par année
- Perceptions du public concernant la sécurité
- Nombre et gravité des infractions à la sûreté

### ***Nombre d'accidents mortels, de ruptures et d'incidents concernant les pipelines par année***

En 2005, le nombre d'incidents signalés en vertu de la Loi sur l'ONÉ, conformément à l'article 52 du *Règlement de 1999 sur les pipelines terrestres* (RPT-99) et de l'article 46 du *Règlement sur les usines de traitement* est demeuré sensiblement au même niveau qu'au cours des exercices précédents (la figure 1 illustre le nombre d'incidents par année civile). Il n'y a pas eu de rupture en 2005. La dernière rupture survenue sur un pipeline réglementé par l'ONÉ remonte à 2002. L'une des principales constatations dégagées du rapport *Gros plan sur la sécurité et l'environnement* publié en mars 2006 par l'Office est que « l'engagement continu de l'industrie au chapitre de la gestion de l'intégrité des pipelines semble porter fruit », comme en témoigne le peu de ruptures survenues au cours des dernières années.

Quoiqu'une urgence médicale sur une emprise pipelinère se soit traduite par un décès en 2005-2006, il a été déterminé qu'elle n'était pas liée aux activités menées sur l'emprise. En ce qui concerne les activités assujetties à la Loi sur l'ONÉ et à ses règlements d'application, aucun accident mortel n'est survenu depuis 1997. Les blessures évitables n'ont toutefois pas été éliminées. Le personnel de l'Office et les sociétés réglementées continuent de concentrer leurs efforts afin d'accroître la sécurité des entrepreneurs (qui continuent d'afficher des statistiques plus faibles que les employés de société au chapitre de la sécurité).

**Figure 1: Incidents pipeliniers et ruptures, 2000–2006**



Dans les régions pionnières, le nombre total de situations comportant des risques, telles qu'elles sont définies à l'article 16.4 du *Règlement sur la sécurité et la santé au travail (pétrole et gaz)*, a diminué par rapport à 2004-2005, pour passer de 48 à 24 (tableau 3). La diminution tient à la baisse du nombre de déversements à signaler, qui est passé de 39 à 19 au cours de la période en question. Quatre blessures invalidantes sont survenues en 2005-2006, soit une de moins qu'en 2004-2005. Cette diminution combinée à une légère baisse du volume des activités se traduit par une réduction du taux de fréquence de blessures invalidantes (2,4 blessures invalidantes par million d'heures travaillées en 2004-2005 comparativement à 2,0 en 2005-2006). Des blessures invalidantes continuent de se produire au cours de la saison haute qu'est l'hiver sur le terrain. En ce qui touche les activités assujetties à la LOPC et au CCT, et leurs règlements d'application, il n'y a pas eu d'accidents mortels en 2005-2006. Au cours d'une situation comportant des risques, toutefois, deux travailleurs ont brièvement perdu conscience pendant quelque temps (en raison d'une asphyxie à l'azote dans un endroit clos), ce qui aurait pu être fatal dans des circonstances légèrement différentes. La situation montre la nécessité de sensibiliser l'industrie pétrolière et gazière du Nord à la sécurité.

**Tableau 3 : Indicateurs de rendement des sociétés assujetties à la LOPC au regard de la sécurité**

Indicateur	2004–2005	2005–2006
Taux de blessures invalidantes - LOPC (blessures ayant entraîné un arrêt de travail/10 <sup>6</sup> heures travaillées)	2,4	2,0
Situations comportant des risques - LOPC	48	24
Décès	0	0

### ***Perception du public concernant la sécurité des pipelines***

Aucune nouvelle donnée n'a été recueillie en 2005-2006 en matière de perception du public concernant la sécurité des pipelines. Un sondage mené au cours de l'exercice précédent a révélé que, d'une manière générale, les propriétaires fonciers se sentaient en sécurité malgré la présence d'un pipeline sur leur propriété et que ce sentiment était plus marqué d'après le sondage de 2004, que celui de 2001.

### ***Nombre et gravité des infractions à la sûreté***

En 2005-2006, les sociétés réglementées ont signalé de manière tout à fait volontaire deux infractions mineures à la sûreté. Les initiatives en cours portent particulièrement sur les moyens d'assurer la sûreté continue des installations réglementées, d'accentuer les efforts sur le plan de la sûreté et de nouer des relations de travail avec d'autres organismes gouvernementaux et parties prenantes de l'industrie.

### **Programme et résultats par rapport aux objectifs de 2005-2006**

Dans son RPP 2005-2006, l'ONÉ a établi trois objectifs à l'appui du but 1. Ces objectifs et les résultats atteints sont examinés ci-après.

#### **1. Les règlements de l'ONÉ sont axés sur les buts.**

Au cours de l'exercice 2005-2006, l'Office a continué de s'orienter vers une réglementation axée sur les buts à mesure qu'il revoit ses règlements et directives, afin de cerner les occasions d'accroître l'efficacité, l'efficience et la transparence.

L'une des principales actions de l'Office en matière de réglementation axée sur les buts en 2005-2006 a consisté à élaborer et maintenir toute la réglementation existante et planifiée en vertu de la Loi sur l'ONÉ et de la LOPC. Le plan visant l'élaboration et le maintien de la réglementation en vertu de la Loi sur l'ONÉ est en voie d'être terminé dans le cadre de la mise au point d'un cadre réglementaire par l'ONÉ. Le plan tient compte de l'apport des parties prenantes lors de l'Atelier de l'ONÉ, tenu en 2005, de l'Initiative de renouvellement de la réglementation concernant les zones pionnières et extracôtières, qui prévoit un calendrier proposé pour la mise à jour de tous les règlements pris aux termes de la LOPC et des lois de mise en œuvre des Accords, et enfin, de l'examen fait par un expert-conseil des éléments du cadre réglementaire de l'ONÉ.

L'Office a par ailleurs adopté une approche axée sur les buts pour donner suite aux occasions possibles d'amélioration. Des progrès continuent d'être réalisés sur le plan de l'adoption de quatre textes ciblés de réglementation axée sur les buts (prévention des dommages, forage et production, opérations de plongée et pipelines immergés) et de la mise en œuvre des programmes en découlant. À titre d'exemple, pour appuyer les changements au *Règlement sur la prévention des dommages*, des améliorations ont été apportées à tous les aspects des programmes de croisement de l'Office (de manière à s'attaquer à la question des activités non autorisées sur les emprises).

Grâce à son approche axée sur les buts et à l'exemple du *Guide de dépôt de l'ONÉ*, paru en 2004, l'Office a résumé, dans une ébauche de guide de dépôt concernant l'électricité, les renseignements que les demandeurs doivent lui soumettre à l'égard de projets dans le secteur de l'électricité, afin de fournir de l'information claire et précise sur la présentation des demandes visant des lignes internationale de transport d'électricité et d'accroître l'efficacité de son processus de demande visant des installations électriques. L'ébauche du *Guide de dépôt – Électricité* a été publiée en octobre 2005, afin de recueillir les commentaires des parties prenantes. Les commentaires reçus servent présentement à peaufiner le document.

Une autre occasion d'amélioration a été cernée du côté des exigences réglementaires visant les activités d'exploitation et d'entretien des pipelines (dont les usines de traitement) assujetties à la Loi sur l'ONÉ. En juillet 2005, l'Office a tranché qu'il n'était pas nécessaire de présenter une demande en ce qui concerne les activités d'exploitation et d'entretien. Il a plutôt ajouté des exigences en matière d'avis, afin de faciliter la réglementation continue des activités d'exploitation et d'entretien par l'entremise des programmes d'inspection et de vérification de l'Office. L'élaboration de nouvelles exigences et notes d'orientation concernant les activités d'exploitation et d'entretien découle de l'initiative de réglementation intelligente du gouvernement fédéral, qui favorise le recours à des textes réglementaires adéquats, ainsi que la simplification des processus et l'élimination des étapes et exigences d'information qui sont inutiles. D'après les commentaires obtenus officieusement jusqu'ici de la part des sociétés réglementées et du personnel de l'Office, l'initiative visant les activités d'exploitation et d'entretien contribue à réduire le fardeau réglementaire, de même que le nombre de demandes et d'exams préalables aux termes de la LCÉE de projets mineurs, tout en permettant d'assurer une surveillance réglementaire efficace des activités d'exploitation et d'entretien, grâce aux mécanismes d'inspection et de vérification.

## **2. L'ONÉ, à titre d'expert en matière de sécurité, d'intégrité et d'environnement, suit les résultats et les pratiques exemplaires et en fait rapport d'une façon périodique.**

L'ONÉ poursuit les buts complémentaires de la sécurité et de la protection de l'environnement. À cette fin, il analyse, puis communique les données portant sur le rendement en matière de sécurité et d'environnement, et les leçons apprises, notamment sur les pratiques exemplaires, dans l'exercice de ses responsabilités liées au cycle de vie des projets qui relèvent de sa compétence. En 2005-2006, l'Office s'est employé à améliorer ses données sur le rendement et à élargir sa surveillance et l'éventail de rapports et de pratiques exemplaires à cet égard, tant à l'interne qu'à l'externe.

L'une des principales interventions de l'Office en matière de surveillance et de rapports sur les pratiques exemplaires en 2005-2006 a été d'accroître la gamme d'information qu'il communique au public en y incluant les indicateurs de rendement relatifs à l'intégrité des pipelines et à l'environnement. Au cours de l'exercice, l'Office a apporté de nombreuses améliorations à la forme et au contenu de son rapport annuel *Gros plan sur la sécurité et l'environnement : analyse comparative du rendement des pipelines*. Le rapport, publié en mars 2006, présente les données relatives aux indicateurs de rendement

au chapitre de la sécurité, de l'environnement et de l'intégrité des pipelines de 2000 à 2004. Il tient compte des recommandations des experts-conseils qui ont été validées à l'aide d'un sondage de l'Office mené auprès des sociétés pipelinières réglementées.

L'Office continue de suivre les pratiques exemplaires et de les communiquer. Il influence l'implantation de nouvelles technologies au moyen de rencontres, de partenariats, de consultations et de communications avec l'industrie et d'autres parties prenantes. À cette fin, l'Office a veillé, en 2005-2006, à :

- tenir des séances spécialisées dans le cadre de son atelier « La collaboration, pour des processus réglementaires améliorés »;
- participer à des événements, tels que la Conférence internationale sur les pipelines;
- faire progresser les travaux des comités, tel celui de la norme CSA Z662 – Réseaux de canalisations de pétrole et de gaz;
- conseiller d'autres organismes gouvernementaux, coopérer avec eux et assurer la coordination (p. ex., entre l'Office et RNCAN, l'OCNHE, l'Alberta Energy and Utilities Board, Transports Canada et les Forces canadiennes concernant les questions de sûreté).

### **3. Des outils et des ressources intégrés sont en place pour la vérification de la conformité en fonction du risque.**

L'Office est déterminé à disposer d'outils et de ressources qui optimisent l'efficacité et l'efficacité de la surveillance réglementaire tout au long du cycle de vie des installations réglementées. À cette fin, l'Office a lancé l'initiative de surveillance de la conformité (SC) dans le but d'améliorer l'utilisation des données de conformité, tendances et connaissances de l'Office concernant les questions de sécurité et d'environnement qui ont un impact sur les installations, les produits et les types d'installations réglementés par l'Office. Un tel système fait en sorte que les leçons apprises sont intégrées aux futures évaluations, vérifications et inspections et facilite l'intégration des processus. L'initiative de SC appuie en outre la prise de décisions fondées sur le risque au chapitre de l'évaluation des demandes et de la planification des travaux de conformité. L'initiative de SC a été mise au point de concert avec le système de gestion de la qualité de l'Office, fondé sur une norme ISO, et vise à l'appuyer. Parmi les outils mis au point en 2005-2006 se trouvent un système d'information géographique d'appui, un système de gestion des dossiers et une méthode d'évaluation du risque. En 2006-2007, le personnel de l'Office continuera de mettre au point le système de gestion des données, qui est nécessaire pour appuyer l'initiative de SC, et de perfectionner la composante de gestion du risque de l'initiative. Les systèmes serviront notamment à remédier aux problèmes de conformité qui se posent au chapitre de la gestion des situations d'urgence, de la gestion de la sûreté et des activités non autorisées sur les emprises.

Les améliorations apportées au *Guide de dépôt* de l'ONÉ et la création d'autres outils, tels que le modèle d'examen environnemental préalable et la procédure d'évaluation relative à la *Loi sur les espèces en péril* font partie des efforts déployés par l'Office pour

améliorer l'efficacité et l'efficacit  et servent depuis maintenant deux ans. L'am lioration adaptative de ces outils a commenc  en 2005-2006, en fonction des commentaires re us   l'interne par les utilisateurs et   l'externe dans le cadre d'occasions de participation, telles que l'Atelier de l'ON  tenu en 2005. Les am liorations vont de la mise   jour  ditoriale au rajustement et   l'enrichissement de la proc dure  crite et des notes d'orientation. L'exp rience tir e de l'utilisation initiale du *Guide de d p t* a servi   faire l' bauche du *Guide de d p t –  lectricit *, qui est en cours de r vision   la suite des commentaires re us de l'industrie.

#### 4. Gestion des situations d'urgence

L'Office a mis au point un programme et une proc dure de gestion des situations d'urgence (GSU) qu'il mettra en  uvre au cours de l'exercice 2006-2007. Ce programme a  t  communiqu  au minist re des Ressources naturelles, afin de respecter l'obligation de celui-ci envers le v rificateur g n ral et le Comit  permanent des comptes publics relativement au d p t de 11 plans de s curit  civile.

#### 5. Gestion de la s ret 

L'ON  a poursuivi en 2005-2006 l' laboration de son programme de surveillance des programmes de gestion de la s ret  (  la suite des modifications apport es   la Loi sur l'ON  en 2005 pour y inclure la notion de s ret )  tablis par les soci t s r glement es. Une  bauche du programme de gestion de la s ret  de l'ON  a  t  faite afin de communiquer la mani re dont l'ON  assurera la surveillance r glementaire des programmes de gestion de la s ret   tablis par les soci t s r glement es. L' bauche devrait  tre termin e au cours de l'exercice 2006-2007. L'Office a  galement publi  un Avis de projet de modification r glementaire afin de communiquer son intention d'inclure la notion de gestion de la s ret  au RPT-99 et au *R glement de l'Office national de l' nergie sur les usines de traitement* et de d finir des attentes int rimaires   l' gard des programmes de gestion de la s ret  des soci t s r glement es. L'Office continue de nouer des relations de travail avec ses partenaires provinciaux et f d raux et l'industrie, afin de faire en sorte que la s ret  soit g r e de mani re responsable et prudente, dans l'int r t du public canadien.

D�penses pr�vues (M\$)	D�penses r�elles en 2005-2006 (M\$)
6,2	6,1

## 2.2 But 2

**Les installations réglementées par l'ONÉ sont construites et exploitées de manière à protéger l'environnement et à respecter les droits des personnes touchées.**

### Contexte

L'Office s'engage à protéger l'environnement et à respecter les droits des personnes qui sont touchées tout au long du cycle de vie des installations réglementées. Il s'agit d'un engagement qui commence par l'évaluation environnementale et socio-économique du projet à l'étape de la demande et se poursuit avec l'inspection et la surveillance du projet approuvé durant sa construction et son exploitation, la vérification des programmes de protection environnementale, l'enquête sur les déversements et les rejets, et l'assurance que la cessation de l'exploitation des installations est effectuée convenablement afin de protéger l'environnement. Au fil de chaque étape, l'Office s'efforce de faire en sorte que les sociétés réglementées font participer les gens susceptibles d'être affectés par les projets et activités envisagés.

Au cours du dernier exercice, l'Office a concentré ses efforts pour réaliser le but 2 sur quelques domaines clés. Un investissement de taille a été fait dans la coordination de l'évaluation environnementale pré-demande de plusieurs propositions importantes visant la construction d'installations, notamment le projet de terminal méthanier Rabaska, le pipeline Express, le projet de doublement d'ancrage TMX de Terasen et le gazoduc Brunswick.

La mise en œuvre du programme d'exploitation et d'entretien de l'Office, en juillet 2005, a donné lieu à la réduction du nombre de demandes et examens environnementaux préalables de faible envergure, ce qui a permis à l'Office de se concentrer sur les examens préalables plus complexes et sur le nombre accru d'audiences à la fin de l'exercice.

L'Office a continué de collaborer avec les organismes fédéraux et provinciaux dans le but de coordonner et d'harmoniser les évaluations environnementales de projet d'installations réglementées. L'Office a mis l'accent sur la communication et la négociation en début de processus, souvent avant même le dépôt de la demande, afin de s'assurer qu'un seul processus permette de répondre aux besoins de tous les organismes en cause. Le Projet de gazoduc Brunswick, mis de l'avant par la société Maritimes & Northeast Pipeline Management Ltd., a été jugé convenable par l'Agence canadienne d'évaluation environnementale en tant que projet pilote de substitution. La substitution, possible lorsqu'elle est autorisée par le ministre de l'Environnement, permet qu'un comité d'examen de l'ONÉ remplace le processus d'examen conjoint par une commission prévu à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. Une telle initiative de substitution s'inscrit tout à fait dans l'engagement du gouvernement fédéral à l'égard de la réglementation intelligente, dans le but d'intégrer et de simplifier les cadres fédéraux d'évaluation environnementale de manière à simplifier, abrégé et rendre plus prévisibles l'évaluation environnementale et le processus d'audience des projets importants de

construction d'installations. La demande visant le gazoduc Brunswick est la première à recourir aux dispositions de substitution prévues à la LCÉE depuis son adoption en 1995.

### **Mesures de rendement**

L'ONÉ continue d'utiliser deux critères de mesure du rendement pour s'assurer que les installations de son ressort sont construites et exploitées dans le respect de l'environnement.

- La proportion des conditions relatives à l'environnement qui ont donné les résultats finals souhaités
- Le nombre de rejets importants d'hydrocarbures liquides dans l'environnement par année

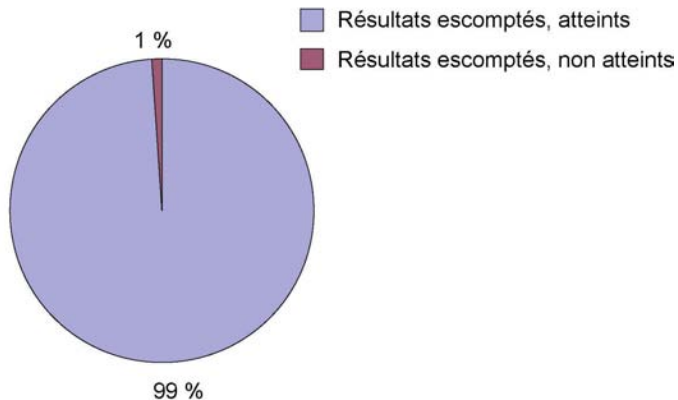
#### ***Proportion des conditions relatives à l'environnement qui ont donné les résultats finals souhaités***

Les autorisations de projet sont assorties de conditions environnementales pour tenir compte des enjeux environnementaux propres à chaque projet. Chaque condition comprise dans une ordonnance ou un certificat comporte un résultat escompté bien défini. Lorsqu'il est confirmé que la condition imposée a été respectée, l'ONÉ quantifie l'efficacité de ses conditions en évaluant la mesure dans laquelle ce résultat a été atteint. L'atteinte du résultat escompté est confirmée au moyen des inspections menées par l'ONÉ et de la surveillance des projets. L'ONÉ se sert de cette mesure pour améliorer la clarté et l'efficacité des conditions dont il assortit les autorisations d'installations.

Dans près de 99 % des cas au cours du dernier exercice, l'efficacité des conditions relatives à l'environnement évaluées pour savoir dans quelle mesure les résultats escomptés ont été atteints a été confirmée (figure 2). Il s'agit d'une amélioration comparativement à la tendance traditionnelle qui se situait autour de 90 % à 95 %. Lorsque c'est possible, l'Office fait un suivi des conditions qui ne sont pas efficaces ou qui ne permettent pas de résoudre des problèmes persistants qui se posent dans le cas d'une société. Les conditions inefficaces sont signalées de sorte qu'on en clarifie l'énoncé avant de les utiliser dans le cadre de futures demandes.

De tels résultats montrent que les sociétés respectent dans une large mesure les conditions environnementales et que la majorité des conditions sont efficaces pour atteindre les résultats escomptés. Ces résultats découlent aussi des initiatives internes de l'Office pour comprendre les raisons de l'inefficacité de certaines conditions imposées par le passé et pour formuler des conditions standard pertinentes et des conseils utiles pour la rédaction de conditions non standard efficaces.

**Figure 2 : Atteinte des résultats escomptés au moyen des conditions environnementales**



***Nombre de rejets importants d'hydrocarbures liquides dans l'environnement par année***

Les rejets importants sont définis comme étant des déversements accidentels ou non confinés d'hydrocarbures liquides d'un volume supérieur à 100 m<sup>3</sup>. Le nombre de rejets importants d'hydrocarbures liquides dans l'environnement est un indicateur clé du succès des installations en exploitation qui relèvent de l'ONÉ. Le résultat escompté est que les installations du ressort de l'ONÉ exploitées en vertu de permis et conformément aux conditions prescrites ne devraient entraîner aucun rejet important dans l'atmosphère, dans le sol ou dans l'eau. En 2005-2006, un rejet important est survenu chez une société réglementée par l'ONÉ. Il s'agit du deuxième rejet s'étant produit en 2005, un premier rejet important étant survenu plus tôt en 2005, mais au cours de l'exercice précédent (tableau 4). Le rejet de pétrole brut a entraîné une intervention et des mesures correctives à grande échelle de la part de la société pipelinière sur le lieu du déversement dont la surveillance réglementaire a été assurée par l'Office, le Bureau de la sécurité des transports et d'autres organismes de réglementation dans le domaine de l'environnement et de la santé.

**Tableau 4 : Rejets importants dans l'environnement pendant l'exploitation**

Année civile	Rejets importants
1998	0
1999	3
2000	0
2001	1
2002	1
2003	0
2004	0
2005	2
2006 (jusqu'au 31 mars)	0

## **Programme et résultats par rapport aux objectifs de 2005-2006**

Les objectifs du but 1, qui visent la sécurité et la sûreté, s'appliquent également au but 2, lequel porte sur l'environnement. Les résultats obtenus envers l'atteinte du but 2 par rapport à ces objectifs sont abordés au but 1.

Dépenses prévues (M\$)	Dépenses réelles en 2005-2006 (M\$)
5,2	4,8

### **2.3 But 3**

**Les Canadiens et Canadiennes profitent  
d'une plus grande efficacité économique.**

#### **Contexte**

L'Office exerce une influence sur l'efficacité économique et ce, par ses décisions de réglementation concernant les installations pipelinières et de transport d'électricité, les droits et tarifs pipeliniers et les importations et exportations d'énergie, par la diffusion de renseignements sur les marchés énergétiques et par l'amélioration de l'efficacité de sa démarche de réglementation.

C'est par son processus réglementaire et ses décisions que l'Office influence le plus l'efficacité économique. L'Office a toutefois recours à d'autres moyens importants pour atteindre son but. L'Office est chargé d'approuver les exportations de gaz naturel, de liquides de gaz naturel, de pétrole et d'électricité. Le principe fondamental qui guide l'Office en ce qui a trait à l'autorisation des exportations est de veiller à ce que les Canadiens et les Canadiennes aient accès au gaz naturel, au pétrole, aux liquides de gaz naturel et à l'électricité produits au Canada à des conditions au moins aussi favorables que celles qui sont offertes aux marchés d'exportation. Pour parvenir à ce résultat, l'Office suit de très près les conditions du marché et en fait rapport. Il préconise le bon fonctionnement des marchés et cherche à vérifier s'ils répondent aux signaux de marché suivant les principes fondamentaux du jeu de l'offre et de la demande. L'Office assure aussi une surveillance du marché du transport en ce qui a trait à l'utilisation adéquate de la capacité pipelinière. L'Office veille également à informer régulièrement le public sur les tendances des marchés énergétiques. Le fait de diffuser et d'interpréter les renseignements sur ces marchés contribue à leur fonctionnement efficace.

Enfin, dans le contexte des activités de l'ONÉ, l'efficacité économique est la marque d'une réglementation efficace, laquelle réside dans la réduction des obstacles réglementaires, la simplification des processus de réglementation et leur coordination efficace avec ceux d'autres organismes, s'il y a lieu, et la réduction, dans la mesure du possible, des frais que les parties doivent engager.

## Mesures de rendement

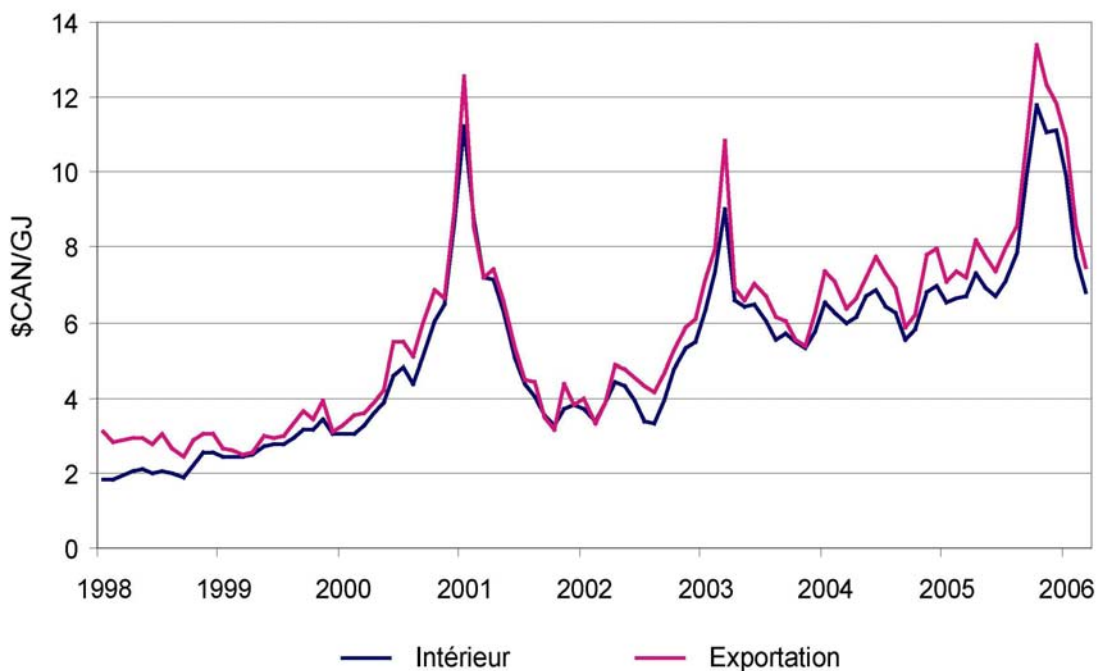
Pour évaluer les résultats obtenus à l'égard du but 3, l'Office a utilisé trois mesures de rendement.

- Preuve que les marchés canadiens de l'énergie et du transport par pipeline fonctionnent bien
- Preuve que le public canadien tire parti des conseils et des produits d'information
- Preuve que les processus réglementaires de l'Office sont efficaces et efficients

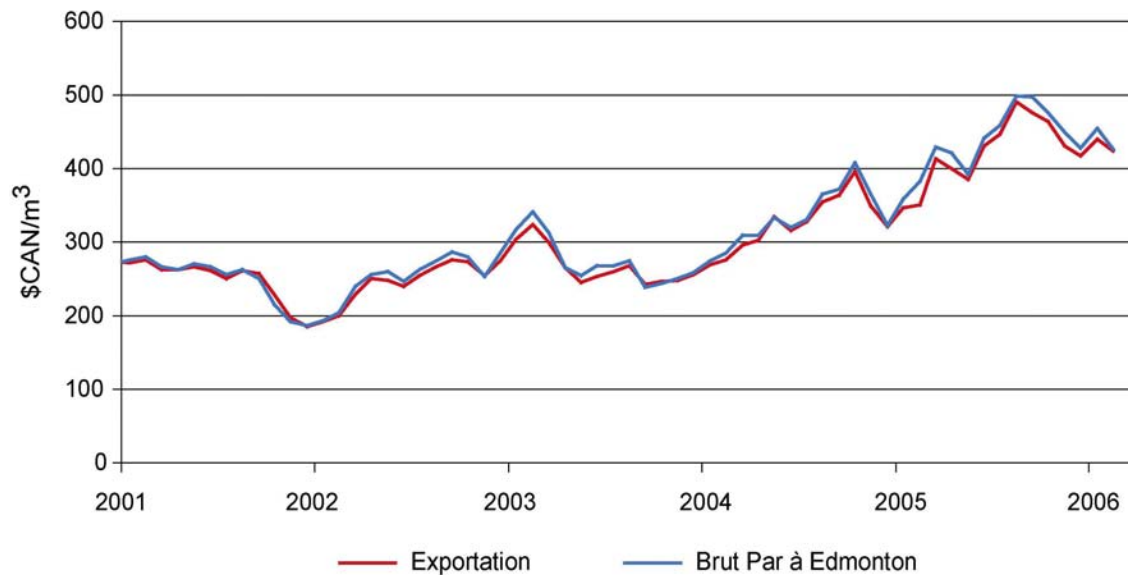
### *Preuve que les marchés canadiens de l'énergie et du transport par pipeline fonctionnent bien*

Un des principaux indicateurs du bon fonctionnement des marchés de l'énergie et du transport par pipeline est le fait que les Canadiens peuvent acheter des produits énergétiques à des conditions semblables, y compris le prix, à celles dont jouissent les clients à l'exportation. Dans le contexte du marché nord-américain, cela signifie que les prix du gaz et du pétrole payés sur le marché intérieur devraient être essentiellement les mêmes que les prix du gaz et du pétrole vendus à l'exportation. D'après les tendances relevées depuis sept ans, les prix sur les marchés intérieurs et les prix à l'exportation se suivent de près (figures 3 et 4).

**Figure 3 : Prix du gaz sur le marché intérieur et prix à l'exportation**



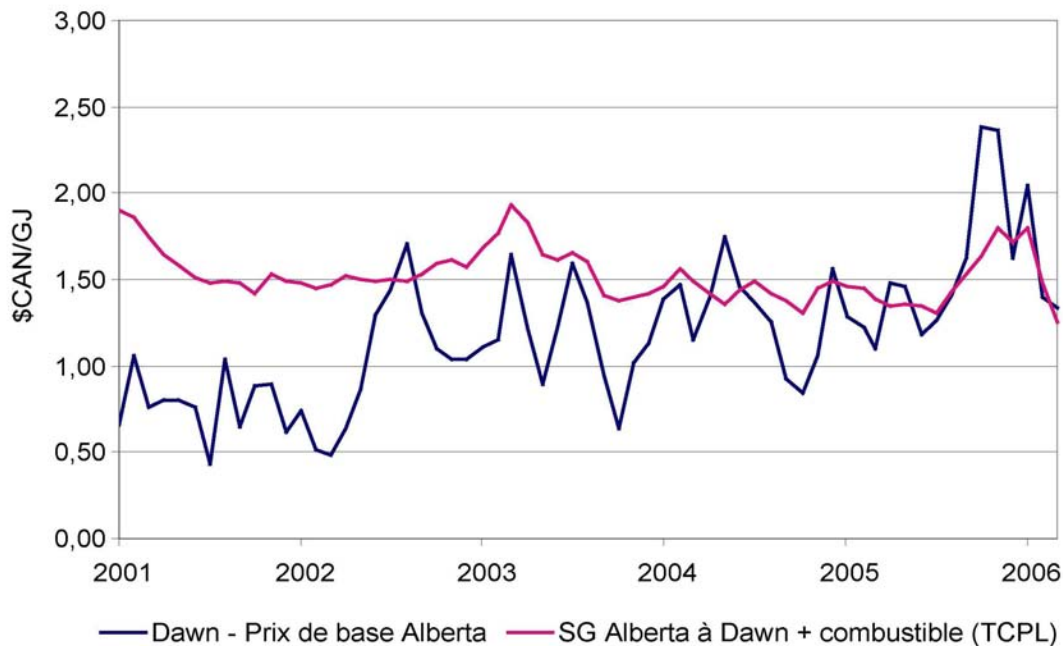
**Figure 4 : Prix du pétrole sur le marché intérieur et prix à l'exportation**



Les conditions suivantes doivent être remplies pour que le réseau de transport pipelinier fonctionne bien : 1) la capacité pipelinrière en place est suffisante pour acheminer les produits aux consommateurs qui en ont besoin; 2) les pipelines fournissent des services qui répondent aux besoins des expéditeurs à des prix raisonnables; 3) les pipelinrières présentent assez de vigueur financière pour attirer des capitaux à des conditions qui leur permettent de bâtir l'infrastructure et d'assurer l'entretien de leurs réseaux à un coût raisonnable pour les clients.

En ce qui concerne la suffisance de la capacité pipelinrière, l'Office utilise un critère de mesure fondé sur le principe selon lequel l'écart de prix entre deux points d'un pipeline devrait être égal ou inférieur au coût du transport, si la capacité est suffisante. Si l'écart de prix reste au-dessus du coût du transport pendant de longues périodes, cela peut dénoter le besoin d'accroître la capacité du pipeline. La figure 5 montre que l'écart de prix était généralement inférieur au coût du transport entre l'Alberta et Dawn, en Ontario, (transport garanti plus combustible) par l'intermédiaire du réseau de TransCanada PipeLines qui relie les deux marchés. Cela indique que la capacité pipelinrière est généralement adéquate et bien utilisée entre l'Alberta et l'Ontario. À l'automne 2005 toutefois, l'écart de prix a dépassé le coût du transport en raison des ouragans qui ont forcé les prix à la hausse dans l'est du continent. Depuis janvier, l'écart s'est résorbé jusqu'à son niveau habituel. Au moyen d'analyses similaires, l'Office a établi qu'il existait une capacité suffisante dans tous les principaux couloirs de gazoducs au cours du dernier exercice.

**Figure 5 : Comparaison entre le prix de base (Alberta) et le coût du transport (plus le combustible)**

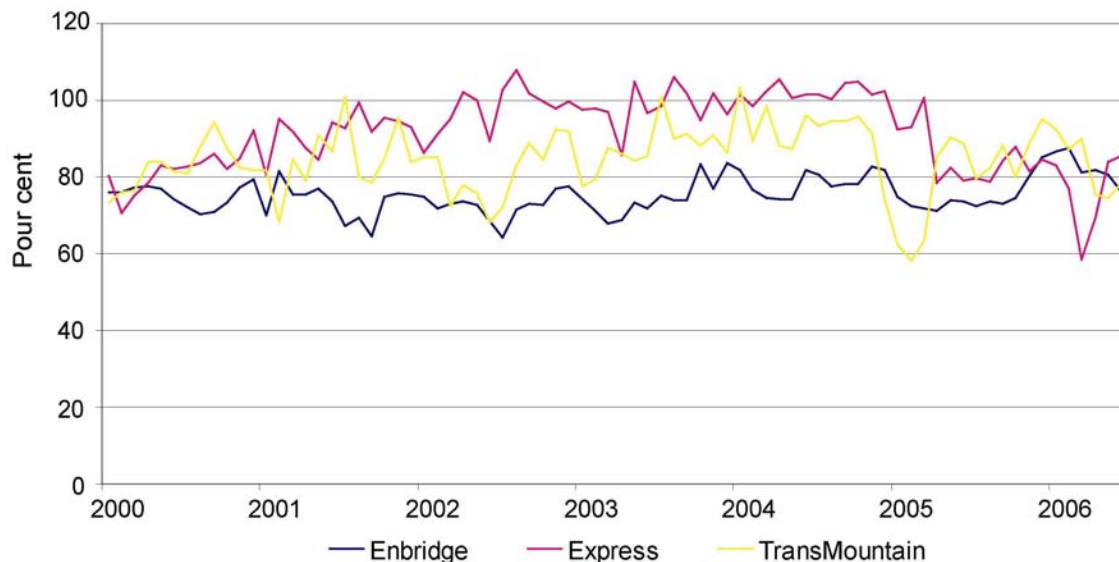


L'Office surveille aussi l'utilisation de la capacité des pipelines pour déterminer si ceux-ci offrent un niveau de transport suffisant. L'analyse a révélé qu'en 2005-2006, la capacité des réseaux de gazoducs était adéquate mais que les réseaux d'oléoducs accusaient certaines restrictions de capacité. Par exemple, le pipeline Terasen (Trans Mountain) n'a pas été en mesure à quelques reprises de transporter tous les volumes offerts, car une hausse des volumes de pétrole brut lourd transportés a réduit la capacité disponible. Certains oléoducs du réseau d'Enbridge ont fonctionné à plein rendement ou presque et n'ont pas été en mesure de transporter tous les volumes offerts.

Le pipeline Express a été agrandi en avril 2005 et d'autres projets d'agrandissement d'oléoduc ont été proposés ou fait l'objet d'une demande. L'Office a par ailleurs approuvé une demande d'Enbridge Pipelines Inc. en vue d'une expansion du service sur le pipeline Spearhead visant notamment à recouvrer à même les droits pipeliniers au Canada un montant de 10 millions de dollars US par an pendant cinq ans et à inverser le sens d'écoulement du pipeline de manière à desservir de nouveaux marchés au sud de Chicago. La décision a eu pour effet de contribuer à réduire l'écart de prix entre le pétrole lourd et le léger, d'offrir de nouveaux débouchés au bon moment pour permettre la croissance de l'approvisionnement en pétrole tiré des sables bitumineux et de favoriser l'utilisation efficace de l'infrastructure en place.

La figure 6 illustre l'utilisation de la capacité des oléoducs.

**Figure 6 : Utilisation de la capacité des oléoducs**



Parmi les moyens utilisés pour déterminer si les pipelines fournissent des services qui répondent aux besoins des expéditeurs à des prix raisonnables, l'Office a mené en février 2006 un sondage auprès des expéditeurs des principales sociétés pipelinières. Ce sondage était similaire à celui effectué un an plus tôt. En mai 2006, l'Office a publié un résumé des résultats globaux et des grands thèmes qui s'en dégagent. Dans l'ensemble, le sondage révèle que les expéditeurs sont raisonnablement satisfaits des services qu'ils reçoivent. La cote la plus faible a été attribuée à la compétitivité des droits pipeliniers et la plus forte, à la fiabilité du service.

D'après des discussions informelles tenues avec la communauté financière entre mars et mai 2006, les pipelinières présentent assez de vigueur financière pour attirer des capitaux à des conditions qui leur permettent de bâtir l'infrastructure et d'assurer l'entretien de leurs réseaux à un coût raisonnable pour les clients.

### ***Preuve que le public canadien tire parti des conseils et des produits d'information***

Pour éclairer le débat politique et le processus décisionnel au Canada, l'Office prodigue des conseils et diffuse de l'information sous forme d'évaluations du marché de l'énergie, de rapports statistiques, de consultations avec d'autres organismes et dans l'exercice des fonctions consultatives qui lui sont conférées en vertu de la Loi sur l'ONÉ. En 2005-2006, l'Office a publié six rapports sur des sujets allant des marchés de l'électricité au pétrole brut, en passant par le gaz naturel.

Il est ressorti de la rétroaction recueillie auprès des parties prenantes représentant tous les intérêts énergétiques au Canada que les renseignements et les analyses produits par l'Office revêtent une grande valeur pour les décideurs canadiens, à cause de leur intégrité, indépendance et objectivité.

### ***Preuve que les processus réglementaires de l'Office sont efficaces et efficaces***

L'Office a constamment à l'œil l'efficacité et l'efficacité de ses processus réglementaires. En effet, il a passé en revue un certain nombre de ses processus en vue de fixer des normes de service, de sorte que les clients sachent ce qu'ils peuvent attendre de lui. Ces normes ont été publiées et affichées dans le site Web de l'Office en 2005-2006. Les résultats liés au rendement en matière de normes de service sont décrits dans les différentes sections du présent document et résumés à la section 3.

En ce qui concerne les demandes, l'Office compile des données sur les délais de traitement (c'est-à-dire le temps écoulé entre le moment où il reçoit une demande et celui où il rend sa décision) afin de suivre le nombre, le type et la durée de traitement des demandes qui lui sont soumises. L'Office peut ainsi prouver que ses processus réglementaires sont efficaces et efficaces et cerner plus facilement les points auxquels il conviendrait d'accorder une attention plus particulière. Il a aussi établi des normes de service à l'égard des délais de traitement. Le tableau 5 illustre les normes de service associées aux divers types de demandes et de permis, de même que le rendement par rapport aux normes de service pour 2005-2006.

**Tableau 5 : Délais de traitement et normes de service**

Type et nombre	Délai de traitement		
Demandes en vertu de l'article 58	Délai moyen	Norme	Résultat
Catégorie A : 13	35 jours	80 % en 40 jours	77 % en 40 jours
Catégorie B : 34	56 jours	80 % en 90 jours	86 % en 90 jours
Catégorie C : 2	108 jours	80 % en 120 jours	100 % en 120 jours
Autorisations d'importer/exporter de l'électricité	Délai moyen	Norme	Résultat
Courantes : 9	74 jours	80 % en 75 jours	56 % en 75 jours
Autres : 2	154 jours	Sans objet	Sans objet

L'Office a respecté toutes les normes de service sauf deux. Il n'a pas atteint son objectif de rendre une décision en 40 jours ou moins relativement à 80 % des demandes de catégorie A, et une décision en 75 jours ou moins relativement à 80 % des permis d'exportation d'électricité, en raison de contraintes liées aux ressources et de la nécessité de former du nouveau personnel. Il est tout de même parvenu à maintenir un délai de traitement moyen de 35 jours pour les demandes de catégorie A.

L'Office sollicite d'ailleurs les commentaires sur l'efficacité et l'efficacité de ses processus réglementaires au moyen de plusieurs questions de son sondage sur les services liés aux pipelines et de discussions informelles avec les parties prenantes. La prévisibilité, la stabilité et la transparence des processus réglementaires de l'Office sont vus d'un œil positif, tout comme le dialogue continu que l'Office a amorcé avec les parties prenantes. Les différentes parties ont fait valoir avec insistance à l'Office qu'il devrait continuer de

favoriser les processus tels les règlements négociés et les ententes pluriannuelles, qui permettent d'éviter des processus d'audience parfois coûteux et ardu.

### **Programme et résultats par rapport aux objectifs de 2005-2006**

Dans son RPP de 2005-2006, l'Office a défini quatre objectifs à l'appui du but 3. Ces objectifs et les résultats obtenus sont examinés ci-après.

#### **1. Les Canadiens sont renseignés sur les perspectives de l'offre d'énergie et des marchés énergétiques canadiens, et comprennent les conséquences de leurs choix.**

L'Office publie périodiquement des évaluations du marché de l'énergie (ÉMÉ) approfondies, dans le cadre de son mandat de surveiller l'offre et la demande d'énergie au Canada. En 2005-2006, l'Office a publié six ÉMÉ traitant de questions relatives aux marchés de l'électricité, du gaz naturel, du pétrole et du transport :

- *Perspectives du marché de l'électricité, 2005-2006*
- *Perspectives à court terme de la production de pétrole brut au Canada jusqu'en 2006*
- *Productibilité à court terme de gaz naturel au Canada 2005-2007*
- *Perspectives à court terme du gaz naturel et des liquides de gaz naturel jusqu'en 2006*
- *Le potentiel ultime des ressources en gaz naturel classique du nord-est de la Colombie-Britannique (étude réalisée conjointement avec le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources pétrolières de la Colombie-Britannique)*
- *Technologies émergentes en production d'électricité*

Le rapport *Le potentiel ultime des ressources en gaz naturel classique du nord-est de la Colombie-Britannique* est le fruit d'une collaboration entre l'ONÉ et le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources pétrolières de la Colombie-Britannique. Toutes les ÉMÉ se trouvent dans le site Web de l'Office, à l'adresse [www.neb-one.gc.ca](http://www.neb-one.gc.ca), sous Publications/Rapports sur l'énergie.

La loi confère à l'ONÉ la responsabilité de recueillir des données et de produire divers rapports statistiques à titre d'organisme de réglementation dans les secteurs du pétrole, du gaz et de l'électricité. Les rapports portent notamment sur les sujets suivants : les exportations, les importations, les quantités et les prix du gaz naturel; les exportations de propane et de butanes; les exportations de pétrole brut et de produits pétroliers; les prix à l'exportation du pétrole brut lourd et léger; l'offre et l'utilisation de pétrole brut; et les importations et exportations d'électricité. Ces rapports se trouvent eux aussi dans le site Web de l'Office.

Comme il en a été fait mention plus haut, la rétroaction recueillie auprès des parties prenantes représentant tous les intérêts énergétiques au Canada révèle que par l'entremise

des ÉMÉ qu'il produit et de ses autres programmes, l'Office communique des renseignements et des analyses qui revêtent une grande valeur pour les décideurs canadiens, à cause de leur intégrité, indépendance et objectivité.

## **2. Les droits et les tarifs pipeliniers sont établis dans des délais opportuns.**

Cet objectif a été établi en réponse aux préoccupations exprimées à l'effet que les droits provisoires engendrent de l'incertitude pour les participants du secteur et, par conséquent, qu'il serait préférable de déterminer les droits exigibles dès le début de l'année. Au cours des consultations, les parties prenantes ont avoué que, même si l'établissement des droits définitifs dès le début de l'année accroissait la certitude, ils préféreraient les dispositions en place, car elles permettent d'avoir en main toute l'information au moment d'établir les droits définitifs, ce qui, en bout de ligne, se traduit par des droits moins volatils, donc plus stables. Les parties ont ajouté qu'elles avaient trouvé des moyens de composer avec l'incertitude.

## **3. Les responsables des politiques sont informés sur les enjeux réglementaires, et les questions énergétiques connexes, qui doivent être réglés.**

Le mandat de l'Office consiste aussi à offrir une expertise technique au Parlement et à d'autres ministères et organismes gouvernementaux sur des questions énergétiques. Par ailleurs, l'Office, dans divers forums, prodigue à différents organismes de l'information et des conseils spécialisés sur une foule de questions de réglementation et d'énergie. La rétroaction continue rehausse la valeur des initiatives de l'Office à cet égard.

## **4. L'approche réglementaire tient compte des questions essentielles liées au cycle de vie de l'infrastructure.**

Il s'agit d'un objectif entrepris à titre d'initiative de coopération entre l'Office et l'industrie. L'Office collabore de manière continue avec les organisations de cette dernière.

Dépenses prévues (M\$)	Dépenses réelles en 2005-2006 (M\$)
11,5	9,6

### **2.4 But 4**

**L'ONÉ s'acquitte de son mandat tout en favorisant une participation efficace du public.**

#### **Contexte**

Pour être en mesure de remplir son mandat et de réaliser sa vision, l'Office doit pouvoir compter sur une participation du public efficace. La participation du public améliore la capacité de l'Office de prendre des décisions qui sont avantageuses pour tous les Canadiens et de rendre des décisions de qualité.

Depuis sa création, l'Office offre au public des possibilités de participer à la prise des décisions de réglementation. Au cours des dernières années, cependant, il a élargi l'éventail des possibilités de participation en menant de vastes consultations sur des processus nouveaux, en multipliant le nombre d'assemblées et d'audiences tenues dans les collectivités touchées, ainsi qu'en mettant à la disposition du public, dont l'intérêt grandit à cet égard, une plus large gamme de moyens d'avoir accès aux renseignements sur ses activités.

Il arrive souvent que des parties soient démunies face aux exigences d'une audience. La nature judiciaire des instances de l'Office peut intimider les Canadiens qui n'ont pas l'habitude des tribunaux ou des processus judiciaires. Des initiatives comme la boîte à outils sur les audiences, les activités de sensibilisation du public préalable aux audiences et la souplesse accrue qui est prévue dans le processus d'audience sont tous des moyens pris par l'Office pour rendre les audiences plus accessibles et plus simples pour un grand nombre de participants.

L'Office continue d'étoffer sa capacité interne dans le domaine de la participation du public, notamment par la formation du personnel aux techniques de participation, l'acquisition de compétences spécialisées en participation autochtone, des visites dans les régions afin de discuter avec les parties intéressées, la mise sur pied du mécanisme approprié de règlement des différends et les améliorations apportées régulièrement aux moyens de communication de l'Office. L'Office continuera d'élargir sa gamme d'options de participation aux processus réglementaires, de sorte que ses délibérations et décisions soient enrichies par une variété de points de vue et d'idées recueillis par l'entremise d'un processus efficace de participation du public.

### **Mesures de rendement**

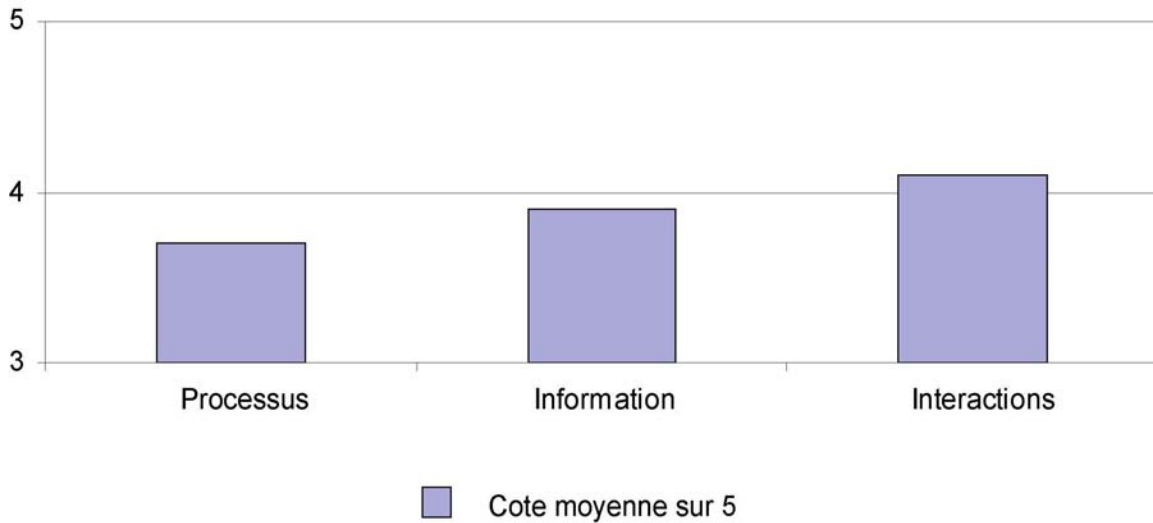
Pour évaluer le succès des objectifs à l'appui de son quatrième but, l'Office s'est fondé sur deux mesures de rendement.

- Les parties prenantes participent efficacement aux processus publics de l'Office
- Nombre d'appels qui sont accueillis au motif qu'il y a eu consultation inadéquate du public

#### ***Les parties prenantes participent efficacement aux processus publics de l'Office.***

L'obtention d'une participation efficace des parties prenantes en 2005-2006 a été mesurée au moyen de sondages effectués tout au long de l'exercice et après certains événements (des audiences et des ateliers, par exemple) et de fiches de commentaires encartées dans les publications distribuées par l'ONÉ. Les répondants étaient priés de coter différents éléments de manière à quantifier leur degré de satisfaction à l'égard des processus, suivant une échelle de un à cinq, où cinq correspondait à « très satisfait » et un à « très insatisfait ». La figure 7 illustre les résultats.

**Figure 7 : Degré de satisfaction à l'égard des processus, de l'information et des interactions**



### *Sondage sur le site Web de l'Office*

En réponse aux préoccupations entourant la convivialité du site Web et la conformité aux normes des programmes Gouvernement en direct et Normalisation des sites Internet, l'Office a mené, en avril 2005, un sondage dans le but de recueillir des commentaires sur la refonte proposée de son site Web. Les résultats combinés à l'information recueillie par l'entremise des groupes de discussion, des sondages téléphoniques et d'un atelier ont mis en lumière un besoin de réorganiser le site de manière à ce qu'il réponde davantage aux besoins d'information et de navigation des parties prenantes.

Voici les points saillants du sondage :

- Les utilisateurs du site Web visitent principalement le site de l'ONÉ pour avoir accès à des statistiques sur l'énergie et à des documents réglementaires.
- La plupart des répondants estiment que le site Web renferme l'information dont ils ont besoin et que cette information est fiable.
- Trois utilisateurs sur dix ont dit avoir eu de la difficulté à trouver l'information qu'ils cherchaient.

### *Nombre d'appels qui sont accueillis au motif qu'il y a eu consultation inadéquate du public<sup>3</sup>*

En 2005-2006, aucun appel n'a été interjeté avec succès pour cause de consultation inadéquate du public.

---

3 Pour les fins de cette mesure, consultation inadéquate signifie le déni de justice procédurale.

## **Programme et résultats par rapport aux objectifs de 2005-2006**

Dans son RPP 2005-2006, l'Office a défini deux objectifs à l'appui du but 4. Ces objectifs et les résultats obtenus sont examinés ci-après.

### **1. Raffermer la confiance des parties prenantes à l'égard des processus de l'Office et des résultats en leur offrant de meilleures informations et plus de souplesse sur le plan de la participation**

Les parties prenantes ont soif de connaissances sur la réglementation de l'énergie et sur le rôle joué par celle-ci au quotidien. L'Office s'efforce donc d'améliorer les communications qui renseignent la population canadienne sur sa nature et ses fonctions. À la suite de sondages, d'ateliers, d'un dialogue suivi et d'autres efforts de participation du public, l'Office a arrêté des stratégies et tactiques qui l'aideront à améliorer le message qu'il véhicule et les médias qu'il utilise pour s'adresser à ses parties prenantes.

Une nouvelle gamme d'outils et de renseignements adaptés aux besoins des partenaires de l'Office et du public a été conçue. Il s'agit de fiches de renseignements, de documents de questions et réponses et de notes d'allocution, tous accessibles en ligne, qui servent à informer les médias et à promouvoir les produits de l'Office, notamment les ÉMÉ et les autres rapports. Par ailleurs, l'Office a lancé une autre initiative à l'intention des médias dans le but de constituer une base de connaissances chez les journalistes qui couvrent les décisions qu'il rend. En mars 2006, une revue de toutes les publications de l'ONÉ a été entreprise afin de s'assurer que chacune est à jour, contient des renseignements exacts et répond aux besoins du public cible.

Le site Web est l'un des principaux outils de communication de l'Office. Il renferme des milliers de documents de réglementation et de rapports sur le secteur et constitue une véritable mine de renseignements sur l'énergie pour les quelque 52 000 visiteurs mensuels du site. En 2005-2006, l'Office a recueilli les commentaires des parties prenantes sur la refonte de son site Web, afin d'en faire le portail de ses futures cyberaffaires et de l'adapter aux besoins des parties prenantes.

L'Office a également offert des occasions de participation adaptables. En effet, l'Office reçoit davantage de demandes visant des pipelines et des installations provenant de communautés n'ayant jamais participé à une audience de l'Office. La pleine participation de ces parties prenantes pourrait être limitée en raison de la méconnaissance de la procédure de l'Office et des occasions de participation du public. En réponse aux demandes des parties prenantes, l'Office a tenu des séances portes ouvertes dans un certain nombre de communautés, afin de renseigner le public sur son mandat et son processus d'audience. À titre d'exemple de souplesse de participation, lorsque l'audience relative au Projet gazier Mackenzie a débuté en janvier 2005, l'approche habituelle de l'audience a été adaptée à la culture locale. Les membres du comité d'audience se sont habillés de manière décontractée et la salle d'audience a été organisée en cercle. De plus, la date limite pour le dépôt des exposés oraux a été supprimée afin de favoriser la pleine participation des communautés autochtones.

L'Office travaille à définir un cadre pour clarifier et confirmer les principes de participation du public, cerner les résultats attendus et inclure des outils pour diriger les séances de participation du public. L'un des objectifs de l'Office au prochain exercice est d'étudier les options d'aide financière pour les participants, afin de faire en sorte que toutes les parties intéressées soient en mesure de participer pleinement à l'audience, peu importe leurs moyens financiers.

## **2. Insister sur le dialogue multilatéral avec les parties prenantes et l'obtention de leur apport sur les enjeux clés afin d'améliorer les résultats**

L'Office se rend compte qu'il doit intensifier le dialogue avec les parties prenantes sur des sujets de préoccupation importants. En plus d'intensifier le dialogue avec les parties prenantes en décembre 2005, les membres de l'Office se sont rendus dans les Maritimes pour rencontrer une douzaine de personnes représentant un éventail d'intérêts. L'Office a passé cinq jours à dialoguer de manière informelle avec des groupes autochtones, des sociétés réglementées, des groupes d'intérêt et des organismes gouvernementaux. Les sujets abordés allaient de la participation efficace aux occasions de collaboration réglementaire entre les ministères provinciaux et fédéraux, sans oublier le rôle et les responsabilités de l'Office et la manière de les exercer.

L'ONÉ a également pour responsabilité de veiller à ce que les sociétés réglementées consultent convenablement les propriétaires de terrains situés le long de leur emprise. Afin de mieux comprendre les questions courantes qui ont un impact sur les terres et sur la participation des propriétaires fonciers, l'Office a tenu, dans le cadre de l'Atelier de l'ONÉ de juin 2005, une séance d'information sur la participation du public à l'intention des propriétaires fonciers. Parmi les sujets discutés se trouvaient la question de la clarté et de la transparence accrues de l'Office en ce qui concerne les plaintes et la question de la nécessité d'inviter et d'appuyer la communication ouverte avec toutes les parties.

En mai 2005, l'Office a étudié la possibilité de constituer un comité consultatif externe dans le but d'arriver à une meilleure compréhension mutuelle. Les membres de l'Office ont toutefois choisi d'explorer d'autres options, dont une stratégie de participation qui permettrait d'optimiser les outils existants, tels que les activités de sensibilisation tenues dans les régions par les membres et les tables rondes portant sur des questions particulières.

Dépenses prévues (M\$)	Dépenses réelles en 2005-2006 (M\$)
2,5	2,5

## 2.5 But 5

**Dans l'accomplissement de son mandat, l'ONÉ exerce un bon leadership et assure une gestion efficace des processus en jeu.**

### Contexte

Le but 5 vise à souligner l'importance des responsabilités de leadership dans le développement et la viabilité d'un organisme de savoir à rendement élevé capable de mener à bien son mandat. Les efforts continus pour adopter un cadre de gestion reposant sur une norme ISO améliorent la capacité de l'Office d'instaurer des processus uniformes et de qualité à la grandeur des secteurs opérationnels.

Pour maintenir sa réputation d'organisme de réglementation efficace et mieux servir ses parties prenantes, l'ONÉ a procédé en 2004-2005 à l'examen de l'ensemble de l'organisation, examen dont il est ressorti un nouvel organigramme entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2005. C'est ainsi que les secteurs des Services généraux et de la Gestion de l'information ont été fusionnés en un seul, les Solutions intégrées, et qu'un nouveau secteur opérationnel a vu le jour : Planification, politique et coordination.

L'ONÉ a élaboré plusieurs documents stratégiques importants afin de contribuer à planifier et à mettre en œuvre sur un horizon de trois ans des changements stratégiques visant notamment la technologie de l'information et les ressources humaines. Ces plans ont été intégrés aux plans de gestion de l'Office, pour lui permettre de mieux répondre aux futurs besoins organisationnels.

### Mesures de rendement

Pour évaluer le succès des objectifs associés au but 5, l'ONÉ a utilisé trois mesures du rendement :

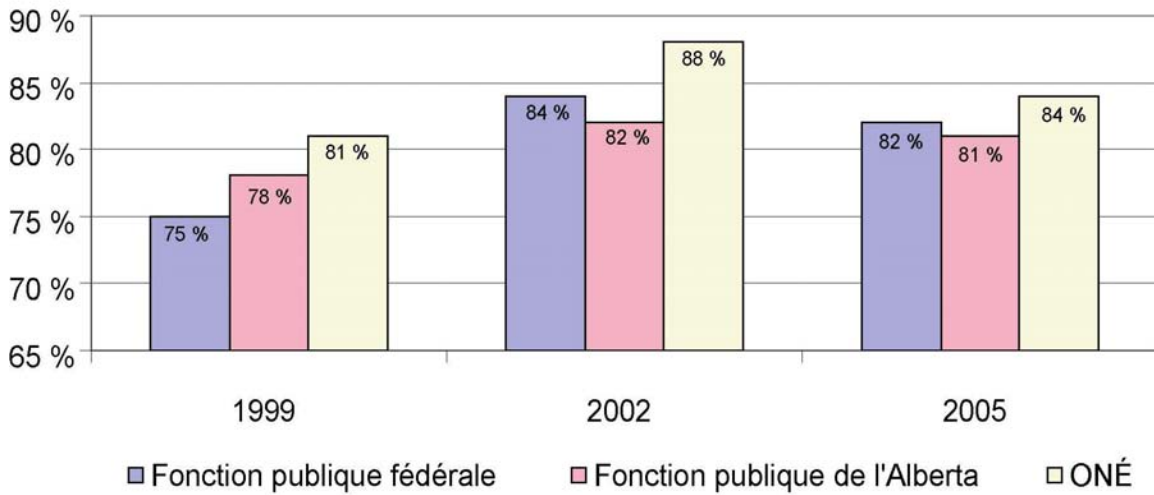
- Satisfaction des employés
- Coût de la réglementation par habitant
- Pourcentage de mesures principales visant des améliorations ayant été menées à bien

### *Satisfaction des employés*

En 2005, l'ONÉ a mené auprès des employés un sondage d'opinion dont les résultats ont révélé un taux de satisfaction de 84 % à l'égard de l'ONÉ (figure 8). Ce sondage constitue l'un des nombreux moyens pris par l'ONÉ pour situer le contexte du milieu de travail. Le chef des opérations communique directement avec le personnel par divers moyens, notamment un groupe de discussion sous forme de questions-réponses dans l'intranet de l'Office, un bulletin interne et des échanges d'information réguliers en personne avec un groupe représentatif du personnel.

**Figure 8 : Satisfaction des employés**

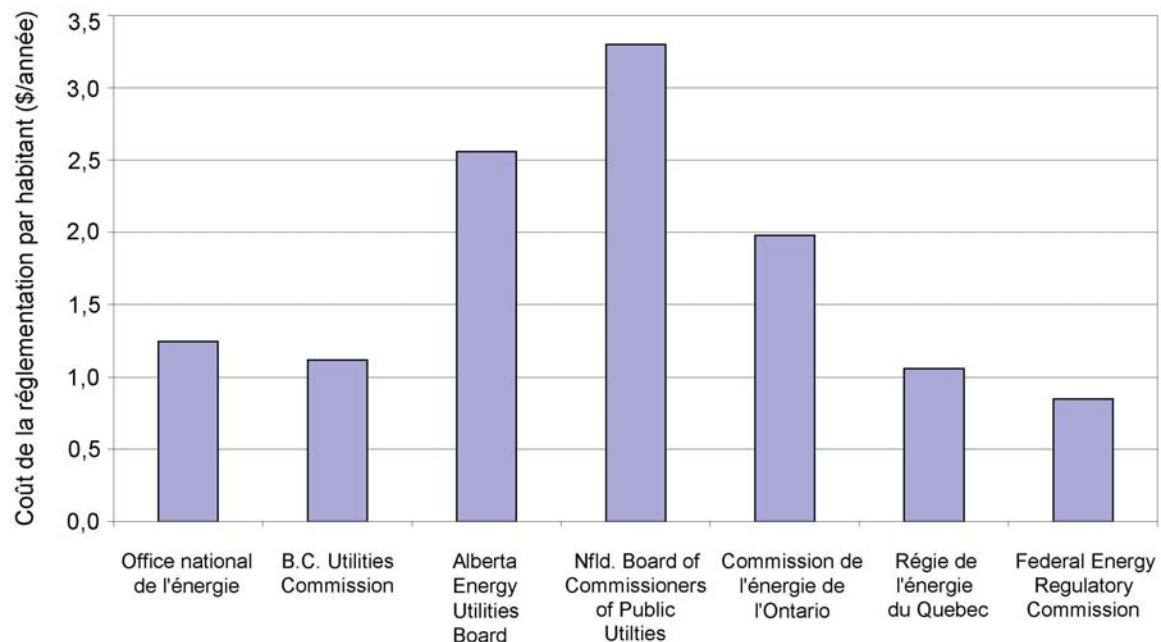
Votre ministère est un endroit où il fait bon travailler



**Coût de la réglementation par habitant**

Le coût de la réglementation par habitant compare le coût annuel d'exploitation de sept organismes de réglementation, dont cinq provinciaux et deux fédéraux, par habitant (figure 9). La comparaison fournit à l'ONÉ une mesure relative de l'efficacité globale des organismes inclus ainsi que des renseignements lui permettant de comparer son propre rendement avec celui d'organismes analogues. Il n'est pas tenu compte des coûts de la réglementation provinciale des entreprises autres que les services publics (p. ex., les sociétés d'assurance automobile).

**Figure 9 : Coût de la réglementation par habitant pour certains organismes de réglementation (2005)**



### ***Pourcentage de mesures principales visant des améliorations ayant été menées à bien***

L'ONÉ assure le suivi des progrès réalisés à l'égard des mesures principales prises pour apporter des améliorations (gestion des ressources humaines et financières, de l'information et des technologies de l'information) qui auront un effet bénéfique sur l'ensemble de l'organisation parce qu'elles ont un impact sur l'efficacité, l'efficience et la productivité de l'organisation. Des 15 mesures principales déterminées pour l'exercice 2005-2006, 10 ont été menées à bien (66 %), 4 sont en cours de réalisation (27 %) et une a été retardée (7 %). La surveillance et l'évaluation constantes, telles que le suivi des pratiques exemplaires et la tenue de séances d'évaluation-apprentissage, contribuent à l'amélioration générale du rendement de l'organisation.

### **Programme et résultats par rapport aux objectifs de 2005-2006**

Dans son RPP 2005-2006, l'Office a défini quatre objectifs à l'appui du but 5. Ces objectifs et les résultats obtenus sont examinés ci-après.

#### **1. Manifester une culture d'excellence axée sur les résultats**

L'Office continue d'évoluer et de peaufiner son programme de gestion du rendement. Ainsi, en 2005-2006, un système a été mis au point afin de fournir aux leaders une rétroaction sur le rendement provenant de membres du personnel d'autres secteurs opérationnels et de définir un ensemble commun de critères et de cotes pour toutes les évaluations du rendement.

L'Office a mis en œuvre un programme intégré dans le but d'appuyer la gestion efficace des ressources humaines et financières, des technologies de l'information et de l'information, ainsi que de l'apprentissage et du rendement. À cette fin, il a mis à jour ses pratiques de gestion de manière à ce qu'elles reflètent les modifications législatives apportées à la *Loi sur la gestion des finances publiques* (LGFP) et à la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique* (LEFP). Les cadres de l'ONÉ ont été formés à cet égard et les gestionnaires délégués exercent maintenant leurs pouvoirs subdélégués. L'Office est en voie de terminer la mise en œuvre de la LGFP et de la LEFP d'ici décembre 2006, conformément au calendrier d'exécution. Fort de cette réussite, l'Office a mis à jour sa *Stratégie des personnes*, qui détaille ses besoins de ressources humaines et ses projets. La Commission de la fonction publique a aussi recours à cette stratégie à titre de pratique exemplaire et de modèle à suivre pour les autres organisations.

L'Office a également investi dans la coordination des processus et la promotion de la continuité du partage des connaissances et de l'information à la grandeur des secteurs opérationnels. En 2005, l'Office a donné le coup d'envoi à un certain nombre d'initiatives liées au savoir afin d'augmenter et de répandre le savoir à l'échelle de l'Office. Plusieurs réseaux interfonctionnels axés sur le savoir ont été mis sur pied avec pour pierre angulaire une fonction d'affaires importante, notamment la gestion de projet, le développement durable et le soutien opérationnel. Un processus d'évaluation-apprentissage a aussi été mis au point pour s'assurer de consigner les apprentissages organisationnels et d'en tirer parti.

L'ONÉ continue d'élaborer des normes de service et d'adapter ses processus de planification afin d'être certain de s'acquitter de tous ses engagements. Il veille à documenter ses principaux processus d'affaires, tandis que les responsables des processus assurent le suivi des normes de service dont ils sont comptables. Un bureau de gestion de projets a été créé dans le but, d'une part, de contribuer à ajouter une valeur aux projets organisationnels et, d'autre part, d'assurer la réalisation efficiente et professionnelle des projets organisationnels. Grâce au système de gestion de la qualité de l'Office, fondé sur une norme ISO, le processus d'amélioration continue – dont les fonctions visant à fixer des objectifs, à mesurer et communiquer les résultats ainsi qu'à évaluer l'efficacité – a été intégré aux activités d'exploitation.

## **2. Garantir que l'ONÉ dispose de la capacité nécessaire pour s'acquitter de son mandat**

En 2005, l'Office a adopté une approche sur deux fronts pour s'assurer d'avoir la capacité de s'acquitter de son mandat. Cette approche vise la gestion efficace des ressources humaines et des systèmes de gestion des activités afin de procurer des résultats uniformes aux parties prenantes. L'Office a maintenu son engagement pris en 2004 et son investissement dans un programme de formation des leaders, afin de s'assurer qu'ils possèdent les compétences et les connaissances qui aideront l'organisation à progresser. La participation continue des leaders au programme de formation a donné un certain nombre de résultats positifs; par exemple, des leaders ont mis sur pied des programmes pour aider à revitaliser le milieu de travail et produire un changement positif.

L'économie vigoureuse de l'Alberta et le secteur de l'énergie qui s'arrache la main-d'œuvre qualifiée ont fait en sorte que l'Office a connu un taux élevé de roulement de son personnel (14,5 % en 2005-2006). L'une des plus grandes priorités déterminées dans le *Rapport sur les plans et les priorités 2006-2007* consiste à préserver la capacité de réglementation de l'Office, priorité qui a le plein appui des principales parties prenantes. La première étape du plan d'amélioration du recrutement et du maintien en emploi a été d'embaucher un consultant pour mener une analyse, axée sur le marché, des systèmes de rémunération globale dans le secteur de l'énergie et les organismes gouvernementaux. Une stratégie est en cours de mise au point en collaboration avec le Conseil du Trésor.

Les valeurs ont par ailleurs été actualisées de manière à mieux formuler les priorités de l'Office. Elles serviront en partie de critère d'embauche des nouveaux employés. La souplesse accrue permise par la LEFP et l'identification du potentiel de l'employé en cours de processus de gestion du rendement permettront à l'Office de veiller à ce que les membres du personnel soient stimulés et qu'ils aient la chance d'acquérir les compétences nécessaires en temps opportun tout en s'assurant que les postes sont dotés au moment opportun par la personne qui convient.

La capacité bilingue joue aussi un rôle important dans le plan de ressources humaines de l'Office. C'est pourquoi elle a été intégrée au plan de relève. Malgré le niveau élevé d'attrition connu en 2005-2006, des gains modestes ont été enregistrés sur le plan du bilinguisme.

Pour aider l'Office à gérer l'information et à produire des résultats constants, deux importants projets visant des systèmes de gestion se sont poursuivis en 2005. Une politique et une procédure ont été établies pour le programme visant la refonte du système de gestion des dossiers, de même qu'un plan de disposition des dossiers pour l'ensemble de l'organisation. Trois projets pilotes ont été menés à bien et 2006 devrait voir la transition de la plupart des employés de l'Office au nouvel environnement. Le système de gestion de la qualité de l'Office contribuera à mieux utiliser les critères de mesure et les méthodes fondées sur le risque, en vue d'améliorer la qualité dans toutes les sphères de son activité.

### **3. Engager la participation d'autres organismes compétents pour rationaliser les processus et utiliser les ressources d'une manière plus efficace dans l'accomplissement de nos mandats collectifs**

Dans le but de simplifier la logistique qu'implique le Projet gazier Mackenzie, l'Office a collaboré avec le Secrétariat du projet de gaz du Nord afin d'échanger de l'information opérationnelle et logistique et de partager la coordination. Ce faisant, il a été possible d'aplanir de nombreuses difficultés pour le processus d'audience et de mieux comprendre les activités opérationnelles menées dans le Nord.

L'Office a simplifié son processus de demandes présentées en vertu de l'article 58, afin de clarifier les attentes et de réduire le plus possible la gestion des demandes présentant un faible risque, tout en étant en mesure d'assurer la surveillance réglementaire des projets à risque plus élevé. L'initiative a reçu l'appui de l'industrie et a donné lieu à un processus de demande plus efficient.

L'Office continue de collaborer avec ses partenaires et d'autres organismes à des initiatives pangouvernementales. Il a terminé l'inventaire de tous les protocoles d'entente survenus entre lui et ses partenaires principaux et s'est assuré que le personnel était au courant. Il continue également de participer au programme de réglementation intelligente du gouvernement fédéral. Les discussions ont permis de nouer de solides rapports avec les autres ministères et organismes gouvernementaux.

### **4. L'ONÉ dispose d'un système de gestion de la qualité pleinement opérationnel**

Le cadre de travail du système de gestion de la qualité a été défini, les processus opérationnels de base ont été documentés et, dans certains cas, améliorés et enfin, les processus ont été organisés selon un modèle intégré. Les principaux processus opérationnels ont été déterminés et seront présentés à l'externe pour l'enregistrement ISO 9000. Par ailleurs, un gestionnaire de la qualité a été nommé. Son rôle consiste à coordonner la mise en œuvre du système de gestion de la qualité et de rendre compte régulièrement à la direction. Une structure de responsabilisation à l'égard des processus du système de gestion de la qualité a été mise en place afin d'assurer l'efficacité continue de son administration. Des progrès remarquables ont été réalisés sur le plan de la compréhension du personnel, de l'acceptation et du perfectionnement des compétences ayant trait au système de gestion de la qualité.

À l'automne 2004, l'Office a élaboré son profil de risque, qui sera peaufiné en 2006, avec l'embauche d'un coordonnateur de la poursuite des activités/gestionnaire du risque. Le titulaire du poste sera chargé de mettre à jour et d'analyser périodiquement le plan de poursuite des activités, ainsi que de coordonner des activités de gestion du risque.

Dépenses prévues (M\$)	Dépenses réelles en 2005-2006 (M\$)
12,9	16,8

## Section III : Renseignements supplémentaires

### 3.1 Résumé des mesures de rendement

Objectif stratégique	But	Ressources connexes (M\$)	Mesures	Autres renseignements
Procurer des avantages socio-économiques aux Canadiens et aux Canadiennes par la réglementation de certains domaines de l'industrie énergétique canadienne (pétrole, gaz et électricité)	But 1 : Les installations et activités réglementées par l'ONÉ sont sûres et sécuritaires, et perçues comme telles.	6,1	<p>Nombre de ruptures de pipelines par année : 0</p> <p>Nombre d'incidents concernant les pipelines par année : 46</p> <p>Nombre d'accidents mortels : 0</p> <p>Perceptions du public concernant la sécurité : aucune nouvelle donnée</p> <p>Nombre et gravité des infractions à la sûreté : 2 infractions mineures signalées</p>	Section 2.1
	But 2 : Les installations réglementées par l'ONÉ sont construites et exploitées de manière à protéger l'environnement et à respecter les droits des personnes touchées.	4,8	<p>La proportion des conditions relatives à l'environnement qui ont donné les résultats finals souhaités : 99 % (conditions évaluées janv.-déc. 2005)</p> <p>Le nombre de rejets importants d'hydrocarbures liquides dans l'environnement : 1 rejet important au cours de l'exercice 2005-2006 (2 au cours de l'année civile 2005)</p>	Section 2.2
	But 3 : Les Canadiens et Canadiennes profitent d'une plus grande efficacité économique.	9,6	<p>Preuve que les marchés canadiens de l'énergie et du transport par pipeline fonctionnent bien.</p> <p>Preuve que les processus de l'Office sont efficaces et efficaces : le délai de traitement moyen des demandes concernant des installations n'exigeant pas la tenue d'une audience est de 35 jours (contre 38 jours à l'exercice précédent)</p>	Section 2.3
	But 4 : L'ONÉ s'acquitte de son mandat tout en favorisant une participation efficace du public.	2,5	<p>Les parties prenantes participent efficacement aux processus publics de l'Office.</p> <p>Degré de satisfaction des parties prenantes : environ 80 %</p> <p>Nombre d'appels accueillis au motif qu'il y a eu consultation inadéquate du public : 0</p>	Section 2.4

Objectif stratégique	But	Ressources connexes (M\$)	Mesures	Autres renseignements
	But 5 : Dans l'accomplissement de son mandat, l'ONÉ exerce un bon leadership et assure une gestion efficace des processus en jeu.	16,8	Satisfaction des employés : 84 % Coût de la réglementation par habitant : 1,25 \$ pour l'année civile 2005	Section 2.5

## 3.2 Information financière

**Tableau 6 : Comparaison des dépenses prévues et des équivalents temps plein**

Dépenses prévues du ministère par rapport aux dépenses réelles (M\$)						
	Réelles 2003-2004	Réelles 2004-2005	2005-2006			
			Budget principal	Dépenses prévues	Total des autorisations	Dépenses réelles
Réglementation et conseils en matière d'énergie	35,2	38,1	38,3	39,6	40,5	39,8
<b>Total</b>	<b>35,2</b>	<b>38,1</b>	<b>38,3</b>	<b>39,6</b>	<b>40,5</b>	<b>39,8</b>
Moins : Revenus non disponibles	(39,6)	(42,8)	(40,5)	(40,5)	(40,5)	(38,6)
Plus : Coût des services reçus à titre gracieux	5,5	5,6	5,6	5,6	5,6	5,6
<b>Coût net pour le ministère</b>	<b>1,1</b>	<b>0,9</b>	<b>3,4</b>	<b>4,7</b>	<b>5,6</b>	<b>6,8</b>
<b>Équivalents temps plein</b>	295,8	299,6	305,6		300	

**Tableau 7 : Postes votés et législatifs**

Besoins financiers par autorisation (M\$)					
Poste voté ou législatif	Libellé tronqué du poste voté ou législatif	2005-2006			
		Budget principal	Dépenses prévues	Total des autorisations	Dépenses réelles
30	Dépenses de programme	33,3	34,5	35,5	35,1
(S)	Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	5,0	5,1	5,0	4,7
	<b>Total</b>	<b>38,2</b>	<b>39,6</b>	<b>40,5</b>	<b>39,8</b>

**Tableau 8 : Coût net pour le ministère**

Coût net pour le ministère en 2005-2006		(M\$)
Total des dépenses réelles		39,8
<i>Plus : Services reçus à titre gracieux</i>		
Locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)		3,7
Contributions de l'employeur aux primes d'assurance des employés et dépenses payées par le SCT (exception faite des fonds renouvelables)		1,8
Indemnisation des victimes d'accidents du travail, frais de vérification du recouvrement des frais et divers frais de services reçus d'autres ministères		0,1
<b>Somme partielle</b>		<b>45,4</b>
<i>Moins : Revenus non disponibles</i>		
		38,6
<b>Coût net pour le ministère en 2005-2006</b>		<b>6,8</b>

**Tableau 9 : Sources des revenus non disponibles**

Revenus non disponibles (M\$)						
	Réels 2003- 2004	Réels 2004- 2005	2005-2006			
			Budget principal	Revenus prévus	Total des autorisations	Réels
<b>Réglementation et conseils en matière d'énergie</b>	39,6	42,8	40,5	40,5	40,5	38,6
<b>Total des revenus non disponibles</b>	<b>39,6</b>	<b>42,8</b>	<b>40,5</b>	<b>40,5</b>	<b>40,5</b>	<b>38,6</b>

L'ONÉ est un organisme de réglementation indépendant qui a été créé en 1959 en vertu de la Loi sur l'ONÉ. Cette loi confère à l'ONÉ l'autorisation de recouvrer auprès des sociétés qu'il réglemente les frais qu'il engage dans l'exercice de ses responsabilités.

### 3.3 Frais d'utilisation et normes de service

Les normes de service de l'Office se trouvent dans le site Web de celui-ci, à l'adresse [www.neb-one.gc.ca](http://www.neb-one.gc.ca), sous Publications.

**A.1 Réglementation et conseils en matière d'énergie –  
Loi sur l'Office national de l'énergie**

Activité	Description	Montant
<b>Réglementation et conseils en matière d'énergie</b>	L'Office national de l'énergie réglemente, dans l'intérêt public, les aspects suivants des industries du gaz, du pétrole, de l'électricité et des produits autres que les hydrocarbures : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la construction et l'exploitation des pipelines;</li> <li>• la construction et l'exploitation des lignes internationales de transport d'électricité et des lignes interprovinciales désignées;</li> <li>• le transport pipelinier ainsi que les droits et les tarifs des pipelines;</li> <li>• les exportations de pétrole, de gaz et d'électricité, et les importations de gaz et de pétrole;</li> <li>• les activités de mise en valeur du pétrole et du gaz sur les terres pionnières qui ne sont pas assujetties à un accord fédéral-provincial.</li> </ul>	
<b>Type de frais</b>	Services de réglementation	
<b>Pouvoir d'établir des frais</b>	La tarification de l'utilisation est régie par le paragraphe 24.1 (1) de la Loi sur l'ONÉ. Depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 1991, en vertu du <i>Règlement sur le recouvrement des frais</i> , l'Office recouvre ses frais de fonctionnement auprès de la majorité des sociétés de son ressort. L'Office est mandaté pour déterminer les coûts qui seront exclus des dépenses du programme pour les fins du recouvrement des frais.	
<b>Date de la dernière modification</b>	Le <i>Règlement sur le recouvrement des frais</i> a été modifié la dernière fois le 6 novembre 2002.	
<b>Revenus prévus en 2005-2006 (M\$)</b>	Services de réglementation	40 500 000 \$ (du RPP 2005-2006)
<b>Revenus réels en 2005-2006 (M\$)</b>	Services de réglementation	38 615 608 \$ (des comptes publics)
<b>Coût total estimatif (M\$)</b>	Services de réglementation a) Coûts de l'ONÉ 35 900 000 \$ b) Coûts d'autres ministères 5 100 000 \$	41 000 000 \$
<b>Revenus prévus</b>	Somme partielle (2006-2007) Somme partielle (2007-2008) Somme partielle (2008-2009) Total	39 400 000 \$ 39 900 000 \$ 39 900 000 \$ 119 200 000 \$ (du RPP 2006-2007)
<b>Coût total estimatif</b>	Somme partielle (2006-2007) Somme partielle (2007-2008) Somme partielle (2008-2009) Total	39 400 000 \$ 39 400 000 \$ 39 400 000 \$ 118 200 000 \$

## A.2 Rapport sur les normes de service

<b>Normes de service</b> (Les normes de service établies par l'Office précisent des délais cibles de prestation à l'égard des principales composantes des services.)	<b>Résultats liés aux normes de service 2005-2006</b>
<b>Motifs de décision</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>80 % des motifs de décision produits dans les 12 semaines suivant une audience publique</li> </ul>	<b>Motifs de décision</b> Cinq audiences; 100 % produits dans un délai de 12 semaines
<b>Autorisations d'exportation ou d'importation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Ordonnances d'exportation à court terme</b> de pétrole, de gaz et de liquides de gaz naturel : 2 jours ouvrables</li> <li><b>Ordonnances d'importation ou d'exportation de gaz naturel</b> : 2 jours ouvrables</li> <li><b>Permis d'exportation d'électricité</b> : 80 % en 75 jours</li> </ul>	<b>Autorisations d'exportation et d'importation</b> <b>Ordonnances d'exportation à court terme</b> : 208 durant l'année civile; toutes produites dans les 48 heures <b>Ordonnances d'importation et d'exportation de gaz naturel</b> : 144 en 2005-2006; toutes produites dans les 48 heures <b>Permis d'exportation d'électricité</b> : 9 reçus; 56 % en 75 jours <sup>4</sup>
<b>Plaintes des propriétaires fonciers</b> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Réponse exposant un plan d'action initial</b> : 100 % en 10 jours civils</li> <li><b>Règlement de la plainte</b> : 80 % dans les 60 jours civils</li> </ul>	<b>Plaintes des propriétaires fonciers</b> <b>Réponse exposant un plan d'action initial</b> : 19 dossiers; 100 % des plaintes ont reçu une réponse dans les 10 jours civils <b>Règlement de la plainte</b> : 90 % des cas ont été réglés dans les 60 jours civils
<b>Vérification aux termes du Règlement sur les pipelines terrestres (RPT)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>80 % des ébauches de rapport de vérification envoyées à la société soumise à vérification dans les 8 semaines suivant l'achèvement des travaux sur le terrain</li> </ul>	<b>Vérification aux termes du Règlement sur les pipelines terrestres</b> Une reçue; travaux sur le terrain terminés le 4 mai 2006; rapport sur la norme de service dans le Rapport sur le rendement de 2006-2007
<b>Vérifications financières</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>80 % des ébauches de rapport financier envoyées à la société soumise à vérification dans les 8 semaines suivant l'achèvement des travaux sur le terrain</li> <li>80 % des rapports financiers définitifs envoyés à la société soumise à vérification dans les 3 semaines suivant la réception des commentaires de la société soumise à la vérification au sujet de l'ébauche de rapport financier</li> </ul>	<b>Vérifications financières</b> Une vérification effectuée; les deux normes de service ont été respectées
<b>Délais de traitement des demandes n'exigeant pas d'audience publique aux termes de l'article 58</b> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Catégorie A</b> (complexité des questions jugée mineure) : 80 % des décisions rendues dans un délai de 40 jours civils</li> <li><b>Catégorie B</b> (complexité des questions jugée moyenne) : 80 % des décisions rendues dans un délai de 90 jours civils</li> <li><b>Catégorie C</b> (complexité des questions jugée majeure) : 80 % des décisions rendues dans un délai de 120 jours civils</li> </ul>	<b>Délais de traitement des demandes n'exigeant pas d'audience publique aux termes de l'article 58</b> <b>Catégorie A</b> : 13 reçues; 77 % en 40 jours <sup>4</sup> <b>Catégorie B</b> : 34 reçues; 86 % en 90 jours <b>Catégorie C</b> : 2 reçues; 100 % en 120 jours

4 L'Office a respecté toutes les normes de service sauf deux. Il n'a pas atteint son objectif de rendre une décision en 40 jours ou moins relativement à 80 % des demandes de catégorie A, et une décision en 75 jours ou moins relativement à 80 % des permis d'exportation d'électricité, en raison de contraintes liées aux ressources et de la nécessité de former du nouveau personnel. Il est tout de même parvenu à maintenir un délai de traitement moyen de 35 jours pour les demandes de catégorie A.

## **Consultation**

Lorsque le Comité de liaison sur le recouvrement des frais (CLRF) de l'ONÉ a été créé, en juillet 1990, il était prévu qu'il serait composé de représentants de chacun des grands groupes ou associations de l'industrie. Il est investi d'un mandat de consultation et de communication en ce qui regarde la méthode et la réglementation du recouvrement des frais, et les nouvelles initiatives touchant les méthodes de recouvrement des frais. Il fournit également à l'ONÉ l'occasion de lui expliquer ses états financiers et de discuter de ses prévisions de dépenses. Les résultats du rendement de l'Office sont présentés chaque trimestre au CLRF à ses réunions régulières.

## **Processus de gestion des différends**

L'ONÉ a mis au point un processus de gestion des différends, conformément à la Politique sur les frais d'utilisation externe du Conseil du Trésor, pour s'assurer que les différends et les questions soulevés par les partenaires au sujet de la facturation externe sont traités et résolus de manière juste et efficace. Le processus est publié dans son site Web ([www.neb-one.gc.ca/AboutUs/ExternalChargingPolicyDisputeManagementProcess\\_f.htm](http://www.neb-one.gc.ca/AboutUs/ExternalChargingPolicyDisputeManagementProcess_f.htm)). Le processus prévoit trois paliers hiérarchiques pour résoudre un différend. Premier palier : le président du CLRF. Si le différend n'est pas réglé à ce niveau, il passe au deuxième palier, auquel cas un comité est créé. Si le différend demeure entier au terme des premier et deuxième paliers, c'est le président de l'Office qui en est saisi. Chaque palier dispose d'un délai de 90 jours à compter de la date de réception de l'avis ou du passage au palier hiérarchique suivant pour régler le différend. Les différends et les questions peuvent porter notamment sur les éléments suivants :

- le défaut de se conformer à la norme convenue visant le service ou le produit;
- les frais négociés sont perçus comme étant déraisonnables;
- les questions touchant les spécifications et les descriptions des services ou produits requis;
- l'annulation des services ou produits négociés;
- le non-respect des échéances.

Par ailleurs, l'ONÉ a élaboré sa propre politique sur les frais d'utilisation externe visant les services non réglementaires. La politique est énoncée à l'adresse [www.neb-one.gc.ca/AboutUs/ExternalChargingPolicyNonRegulatory\\_f.htm](http://www.neb-one.gc.ca/AboutUs/ExternalChargingPolicyNonRegulatory_f.htm).

**B.1 Réglementation et conseils en matière d'énergie – *Loi sur les opérations pétrolières au Canada***

Activité	Description	Montant
<b>Réglementation et conseils en matière d'énergie - <i>Loi sur les opérations pétrolières au Canada</i></b>		
En vertu de la LOPC, l'ONÉ réglemente les activités pétrolières et gazières dans les régions pionnières non assujetties à un accord fédéral-provincial.		
<b>Type de frais</b>	Services de réglementation	
<b>Pouvoir d'établissement des frais</b>	<i>Loi sur les opérations pétrolières au Canada</i>	
<b>Date de la dernière modification</b>	1992	
<b>Revenus prévus en 2005-2006</b>	Services de réglementation	900 \$
<b>Revenus réels en 2005-2006</b>	Services de réglementation	675 \$
<b>Coût total estimatif</b>	Services de réglementation	4 400 000 \$
	a) Coûts de l'ONÉ 3 900 000 \$	
	b) Coûts d'autres ministères 500 000 \$	
<b>Revenus prévus</b>	Somme partielle (2006-2007)	900 \$
	Somme partielle (2007-2008)	900 \$
	Somme partielle (2008-2009)	900 \$
	Total	
<b>Coût total estimatif</b>	Somme partielle (2006-2007)	4 300 000 \$
	Somme partielle (2007-2008)	4 300 000 \$
	Somme partielle (2008-2009)	4 300 000 \$
	Total	12 900 000 \$

## B.2 Rapport sur les normes de service

<b>Normes de service</b> (Les normes de service établies par l'Office précisent des délais cibles de prestation à l'égard des principales composantes des services.)	<b>Résultats liés aux normes de service 2005-2006</b>
<b>Demandes aux termes de la LOPC</b>  <b>Demandes de forage de puits</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>80 % des décisions rendues dans les 21 jours civils suivant la réception de la demande (complète)</li> </ul> <b>Demandes visant des activités géologiques et géophysiques</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>80 % des décisions rendues dans les 30 jours civils suivant la réception de la demande (complète)</li> </ul>	<b>Demandes aux termes de la LOPC</b>  <b>Demandes de forage de puits</b> 13 modifications de puits; 10 autorisations de forer un puits : norme de service respectée  <b>Demandes visant des activités géologiques et géophysiques</b> 19 reçues; norme de service respectée
<b>Demandes aux termes de la LFH</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Décisions relatives aux demandes de déclaration de découverte importante et de déclaration de découverte exploitable dans des régions pionnières rendues dans les 90 jours civils suivant la date à laquelle toute l'information est disponible pour entamer le processus d'évaluation</li> </ul>	<b>Demandes aux termes de la LFH</b>  <b>Deux demandes reçues</b> Une demande a été traitée en 107 jours (retard en raison de complications en ce qui concerne les données fournies)  Les normes de service ne s'appliquaient pas à la deuxième demande puisque le promoteur a demandé une audience

### Consultation

Les normes de service de l'Office relativement aux demandes présentées en vertu de la LOPC et de la LFH sont passées en revue avec les parties prenantes à l'occasion de rencontres avec les sociétés et les organisations (p. ex., avec l'Association canadienne des producteurs pétroliers) et dans le cadre d'autres activités (telles que le forum annuel du pétrole et du gaz).

### C. Norme de service relative à la *Loi sur l'accès à l'information*

Activité	Description	Montant
<b>Loi sur l'accès à l'information</b>		
Frais facturés pour le traitement des demandes d'accès à un dossier en vertu de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>		
Type de frais	Autres produits et services	
Pouvoir d'établissement des frais	<i>Loi sur l'accès à l'information</i>	
Date de la dernière modification	1992	
Revenus prévus en 2005-2006	Autres produits et services	100 \$
Revenus réels 2005-2006	Autres produits et services	85 \$
Coût total estimatif	Autres produits et services	19 939 \$
	a) Coûts de l'Office 19 939 \$	
	b) Coûts d'autres ministères 0 \$	
Revenus prévus	Somme partielle (2006-2007)	100 \$
	Somme partielle (2007-2008)	100 \$
	Somme partielle (2008-2009)	100 \$
	Total	
Coût total estimatif	Somme partielle (2006-2007)	20 000 \$
	Somme partielle (2007-2008)	20 000 \$
	Somme partielle (2008-2009)	20 000 \$
	Total	60 000 \$

Normes de service	Résultats liés aux normes de service
<b>Réponse aux demandes soumises en vertu de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Une réponse est donnée dans les 30 jours suivant la réception de la demande; le délai de réponse peut être prolongé aux termes de l'article 9 de la <i>Loi</i>. Un avis de prolongation doit toutefois être signifié dans les 30 jours suivant la réception de la demande.</li> </ul>	<b>Réponse aux demandes soumises en vertu de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>100 % des demandes sont traitées dans les 30 jours ou un avis de prolongation est signifié dans les 30 jours.</li> </ul>

### 3.4 Initiatives de réglementation

Texte de réglementation	Résultats prévus et rapport d'étape
<i>Règlement sur la prévention des dommages de l'Office national de l'énergie</i>	Production d'un règlement moins normatif et davantage axé sur les buts à l'égard des installations relevant de l'ONÉ, afin de traiter plus efficacement la sécurité à proximité des pipelines. Remplacera le <i>Règlement de l'Office national de l'énergie sur le croisement de pipelines</i> , parties I et II. Le règlement a fait l'objet d'un examen par le ministère de la Justice au cours de l'exercice.
<i>Règlement de 1999 sur les pipelines terrestres et Règlement sur les usines de traitement</i>	Révision du règlement en vue d'inclure le concept de désaffectation. Le ministère de la Justice a terminé son examen des modifications et a préparé celles-ci pour publication dans la <i>Gazette du Canada</i> .
<i>Règlement sur le recouvrement des frais de l'Office national de l'énergie</i>	Modification du règlement pour : a) répondre à une demande du secteur de l'électricité et b) faire coïncider la période de facturation avec l'exercice financier de l'Office. Au cours de l'exercice, une ébauche de la modification a été faite et les sociétés touchées ont été consultées.
<i>Règlement sur les pipelines immergés de l'Office national de l'énergie</i>	Nouveau règlement axé sur les buts visant à régir la conception, la construction et l'exploitation des pipelines immergés sous un plan d'eau. L'Office a travaillé à l'ébauche conceptuelle du règlement au cours de l'exercice.
<i>Règlement sur les opérations de plongée liées aux activités pétrolières et gazières au Canada; Règlement sur les opérations de plongée liées aux activités pétrolières et gazières dans la zone extracôtière de Terre-Neuve; et Règlement sur les opérations de plongée liées aux activités pétrolières et gazières dans la zone extracôtière de la Nouvelle-Écosse</i>	Production d'un règlement moins normatif et davantage axé sur les buts à l'égard des activités relevant de la <i>Loi sur les opérations pétrolières au Canada</i> et des lois de mise en œuvre des Accords <sup>5</sup> . Mise à jour et harmonisation des règlements régissant les opérations de plongée menées dans le cadre des programmes d'exploration et de mise en valeur du pétrole et du gaz dans les régions pionnières. Au cours de l'exercice, ces règlements ont été examinés par le ministère de la Justice.
<i>Règlement sur le forage et la production de pétrole et de gaz au Canada; Règlement sur le forage et la production de pétrole et de gaz dans la zone extracôtière de Terre-Neuve; et Règlement sur le forage et la production de pétrole et de gaz dans la zone extracôtière de la Nouvelle-Écosse</i>	Production d'un règlement moins normatif et davantage axé sur les buts à l'égard des activités de forage et de production dans les régions pionnières et les régions visées par les lois de mise en œuvre des Accords. Fusion du <i>Règlement sur la production et la rationalisation de l'exploitation</i> et du <i>Règlement concernant le forage</i> de chacune des instances. Des progrès considérables ont été faits au cours de l'exercice envers l'ébauche de ces nouveaux règlements.

5 Les lois de mise en œuvre des Accords s'entendent de la Loi de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada – Terre-Neuve et de la Loi de mise en œuvre de l'Accord Canada – Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers.

Texte de réglementation	Résultats prévus et rapport d'étape
<p><i>Règlement sur la sécurité et la santé au travail (pétrole et gaz)</i></p>	<p>Mise à jour du <i>Règlement</i> pour le rendre conforme au <i>Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail</i>, pris aux termes du <i>Code canadien du travail</i>. Le <i>Règlement</i> a été examiné par le ministère de la Justice au cours de l'exercice.</p>
<p>Règlements pris en vertu de la <i>Loi sur les opérations pétrolières au Canada</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Règlement sur la production et la rationalisation de l'exploitation</i></li> <li>• <i>Règlement sur les certificats de conformité</i></li> <li>• <i>Règlement sur les études géophysiques</i></li> <li>• <i>Règlement sur les installations</i></li> </ul>	<p>Incorporation des recommandations faites par le Comité mixte permanent d'examen de la réglementation</p>
<p>Règlements pris en vertu des lois de mise en œuvre des Accords</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Règlement sur la production et la rationalisation de l'exploitation des hydrocarbures dans la zone extracôtière de Terre-Neuve</i></li> <li>• <i>Règlement sur le forage pour hydrocarbures dans la zone extracôtière de Terre-Neuve</i></li> <li>• <i>Règlement sur les installations pour hydrocarbures de la zone extracôtière de Terre-Neuve</i></li> <li>• <i>Règlement sur les études géophysiques liées à la recherche des hydrocarbures dans la zone extracôtière de la Nouvelle-Écosse</i></li> <li>• <i>Règlement sur la production et la rationalisation de l'exploitation des hydrocarbures dans la zone extracôtière de la Nouvelle-Écosse</i></li> <li>• <i>Règlement sur les installations pour hydrocarbures de la zone extracôtière de la Nouvelle-Écosse</i></li> <li>• <i>Règlement sur les opérations de plongée liées aux activités pétrolières et gazières de la zone extracôtière de la Nouvelle-Écosse</i></li> <li>• <i>Règlement sur le forage pour hydrocarbures dans la zone extracôtière de la Nouvelle-Écosse</i></li> </ul>	<p>Incorporation des recommandations faites par le Comité mixte permanent d'examen de la réglementation</p>

## 3.5 États financiers

### 3.5.1 Déclaration de responsabilité de la direction

La responsabilité de l'intégrité et de l'objectivité des états financiers ci-joints pour l'exercice terminé le 31 mars 2006 et toute l'information figurant dans ces états incombe à la direction du ministère. Ces états financiers ont été préparés par la direction conformément aux conventions comptables du Conseil du Trésor, qui sont conformes aux principes comptables généralement reconnus du Canada pour le secteur public.

La direction est responsable de l'intégrité et de l'objectivité de l'information présentée dans les états financiers. Certaines informations présentées dans les états financiers sont fondées sur les meilleures estimations et le jugement de la direction et tiennent compte de l'importance relative. Pour s'acquitter de ses obligations au chapitre de la comptabilité et de la présentation des rapports, la direction tient des comptes qui permettent l'enregistrement centralisé des opérations financières du ministère. L'information financière soumise pour la préparation des *Comptes publics du Canada* et incluse dans le *Rapport ministériel sur le rendement* du ministère concorde avec les états financiers ci-joints.

La direction possède un système de gestion financière et de contrôle interne conçu pour fournir une assurance raisonnable que l'information financière est fiable, que les actifs sont protégés et que les opérations sont conformes à la *Loi sur la gestion des finances publiques*, qu'elles sont exécutées en conformité avec les règlements, qu'elles respectent les autorisations du Parlement et qu'elles sont comptabilisées de manière à rendre compte de l'utilisation des fonds du gouvernement. La direction veille également à l'objectivité et à l'intégrité des données de ses états financiers par la sélection appropriée, la formation et le perfectionnement d'employés qualifiés, par une organisation assurant une séparation appropriée des responsabilités et par des programmes de communication visant à assurer la compréhension des règlements, des politiques, des normes et des responsabilités de gestion dans tout le ministère.

Les états financiers du ministère pour l'exercice terminé le 31 mars 2006 n'ont pas fait l'objet d'une vérification. Toutefois, l'Office national de l'énergie produit également des états financiers pour l'année civile qui sont vérifiés par le Bureau du vérificateur général.

Office national de l'énergie État des résultats (non vérifié) Exercice terminé le 31 mars (en milliers de dollars)		
	2006	2005
<b>REVENUS</b>		
Droits réglementaires	38 617	42 758
Revenus divers	4	14
	<b>38 621</b>	<b>42 772</b>
<b>CHARGES</b>		
Salaires et avantages sociaux	32 363	30 230
Installations	4 538	4 127
Services professionnels et spéciaux	4 462	4 220
Déplacements	2 341	2 373
Amortissement	634	363
Fournitures	448	525
Réparations et entretien	219	563
Autres	216	472
Communications	203	190
<b>Total des charges de fonctionnement</b>	<b>45 424</b>	<b>43 063</b>
<b>Coût de fonctionnement net</b>	<b>(6 803)</b>	<b>(291)</b>
Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.		

Office national de l'énergie État de la situation financière (non vérifié) au 31 mars (en milliers de dollars)		
	2006	2005
<b>ACTIFS</b>		
<b>Actifs financiers</b>		
Débiteurs et avances (note 4)	8 634	10 987
<b>Total des actifs financiers</b>	<b>8 634</b>	<b>10 987</b>
<b>Actifs non financiers</b>		
Charges payées d'avance	353	346
Immobilisations corporelles (note 5)	2 509	1 972
<b>Total des actifs non financiers</b>	<b>2 862</b>	<b>2 318</b>
<b>TOTAL</b>	<b>11 496</b>	<b>13 305</b>
<b>PASSIFS ET AVOIR DU CANADA</b>		
<b>Passifs</b>		
Créditeurs et charges à payer	2 560	3 706
Indemnités de vacance et congés compensatoires	1 390	1 344
Indemnités de départ (note 6)	5 191	5 045
<b>Total des passifs</b>	<b>9 141</b>	<b>10 095</b>
<b>Avoir du Canada</b>	<b>2 355</b>	<b>3 210</b>
<b>TOTAL</b>	<b>11 496</b>	<b>13 305</b>
Passif éventuel (note 7) Obligations contractuelles (note 8) Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.		

Office national de l'énergie État de l'avoir du Canada (non vérifié) Exercice terminé le 31 mars (en milliers de dollars)		
	2006	2005
<b>Avoir du Canada, début de l'exercice</b>	3 210	2 193
Coût de fonctionnement net	(6 803)	(291)
Crédits de l'exercice utilisés (note 3)	39 785	38 084
Revenus non disponibles pour dépenser	(38 621)	(42 772)
Variation de la situation nette du Trésor (note 3)	(1 185)	531
Services fournis gratuitement par d'autres ministères (note 9)	5 969	5 465
<b>Avoir du Canada, fin de l'exercice</b>	<b>2 355</b>	<b>3 210</b>
Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.		

Office national de l'énergie État des flux de trésorerie (non vérifié) Exercice terminé le 31 mars (en milliers de dollars)		
	2006	2005
<b>Activités de fonctionnement</b>		
Encaisse provenant de :		
Droits réglementaires et divers	41 011	42 793
Encaisse versée pour :		
Salaires et avantages sociaux	(30 370)	(28 128)
Services professionnels	(4 714)	(4 220)
Déplacements	(2 491)	(2 374)
Machines et matériel	-	(577)
Installations	(615)	(573)
Fournitures	(448)	(525)
Autres	(425)	(430)
Réparations et entretien	(405)	(563)
Communications	(353)	(189)
<b>Encaisse provenant des activités de fonctionnement</b>	<b>1 190</b>	<b>5 214</b>
<b>Activités d'investissement en immobilisations</b>		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(1 170)	(1 057)
<b>Activités de financement</b>		
Encaisse nette remise au gouvernement du Canada	20	4 157
Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.		

### 3.5.2 Notes complémentaires aux états financiers (*non vérifiées*)

#### 1. Mandat et objectifs

Organisme indépendant de réglementation, l'Office national de l'énergie (l'Office) a été créé en 1959 conformément à la *Loi sur l'Office national de l'énergie*; reconnu comme un ministère et nommé en vertu de l'annexe I.1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, il est comptable au Parlement par l'intermédiaire du ministre des Ressources naturelles.

L'Office réglemente les aspects particuliers suivants de l'industrie de l'énergie :

- a) la construction et l'exploitation des pipelines internationaux et interprovinciaux;
- b) la construction et l'exploitation des lignes internationales de transport d'électricité et de certaines lignes interprovinciales désignées;
- c) le transport, les droits et les tarifs des pipelines internationaux et interprovinciaux;
- d) l'exportation de pétrole, de gaz naturel et d'électricité, ainsi que l'importation de gaz naturel et de pétrole;
- e) oil les activités pétrolières et gazières dans les terres domaniales qui ne font l'objet d'aucune entente fédérale-provinciale.

Il est aussi chargé de conseiller le ministre des Ressources naturelles du Canada sur les questions propres à la mise en valeur et à l'utilisation des ressources énergétiques.

L'Office a pour raison d'être de promouvoir la sécurité, la protection de l'environnement et l'efficacité économique dans l'intérêt public canadien en s'en tenant au mandat que le Parlement lui a conféré au chapitre de la réglementation des pipelines, ainsi que de la mise en valeur et du commerce des ressources énergétiques. L'Office s'acquitte de ses responsabilités en matière de réglementation dans le respect de ces principes. Les compagnies réglementées par l'Office enrichissent la population canadienne en transportant du pétrole, du gaz naturel et des liquides du gaz naturel, et en exportant des hydrocarbures et de l'électricité. Le rôle de l'Office, à titre d'organisme de réglementation, est d'aider à mettre en place un cadre permettant l'exercice de ces activités économiques, dans la mesure où elles sont conformes à l'intérêt du public.

L'Office fonctionne d'une manière analogue à un tribunal civil. Pour les demandes ou les enquêtes importantes, il tient des audiences publiques auxquelles les demandeurs et les parties intéressées peuvent participer pleinement.

Aux termes du paragraphe 24.1(1) de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, l'Office peut exiger des compagnies de son ressort le paiement de tous les frais afférents à l'exercice de ses attributions en matière de réglementation.

Conformément au *Règlement sur le recouvrement des frais de l'Office national de l'énergie* (le Règlement), que le Conseil du Trésor a approuvé, l'Office national de

l'énergie recouvre, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1991, ses frais d'exploitation auprès des compagnies qu'il régleme. En outre, l'Office s'est vu déléguer le pouvoir de déterminer les frais qui seront exclus des charges du programme pour les fins du recouvrement des frais.

L'Office exerce ses activités à même les fonds du Trésor, qui est administré par le receveur général du Canada. Toutes les rentrées de fonds de l'Office sont déposées dans le Trésor et tous les débours faits par l'Office proviennent du Trésor.

## **2. Sommaire des principales conventions comptables**

Les états financiers ont été préparés conformément aux conventions comptables du Conseil du Trésor, qui sont conformes aux principes comptables généralement reconnus du Canada pour le secteur public.

Les principales conventions comptables sont les suivantes :

- a) **Crédits parlementaires** — Le ministère est financé par le gouvernement du Canada au moyen de crédits parlementaires. Les crédits consentis au ministère ne correspondent pas à la présentation des rapports financiers en conformité avec les principes comptables généralement reconnus étant donné que les crédits sont fondés, dans une large mesure, sur les besoins de trésorerie. Par conséquent, les postes comptabilisés dans l'état des résultats et dans l'état de la situation financière ne sont pas nécessairement les mêmes que ceux qui sont prévus par les crédits parlementaires. La note 3 présente un rapprochement général entre les deux méthodes de rapports financiers.
- b) **Encaisse nette fournie par le gouvernement** — Le ministère fonctionne au moyen du Trésor, qui est administré par le receveur général du Canada. La totalité de l'encaisse reçue par le ministère est déposée au Trésor, et tous les décaissements faits par le ministère sont prélevés sur le Trésor. L'encaisse nette fournie par le gouvernement est la différence entre toutes les rentrées de fonds et toutes les sorties de fonds, y compris les opérations entre les ministères au sein du gouvernement fédéral.
- c) **La variation de la situation nette du Trésor** correspond à la différence entre l'encaisse nette fournie par le gouvernement et les crédits utilisés au cours d'un exercice, à l'exclusion du montant des revenus non disponibles comptabilisés par le ministère. Il découle d'écarts temporaires entre le moment où une opération touche un crédit et le moment où elle est traitée par le Trésor.
- d) **Revenus** :
  - Les revenus provenant de droits réglementaires sont constatés dans les comptes en fonction des services fournis au cours de l'exercice.
  - Les autres revenus sont comptabilisés dans l'exercice où les opérations ou les faits sous-jacents surviennent.

- e) Charges — Les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice :
- Les indemnités de vacances et de congés compensatoires sont passées en charges au fur et à mesure que les employés en acquièrent le droit en vertu de leurs conditions d'emploi respectives.
  - Les services fournis gratuitement par d'autres ministères pour les installations, les cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires et les services juridiques sont comptabilisés à titre de charges de fonctionnement à leur coût estimatif.
- f) Avantages sociaux futurs
- i) Prestations de retraite : Les employés admissibles participent au Régime de retraite de la fonction publique, un régime multi employeurs administré par le gouvernement du Canada. Les cotisations du ministère au régime sont passées en charges dans l'exercice au cours duquel elles sont engagées et elles représentent l'obligation totale du ministère découlant du régime. En vertu des dispositions législatives en vigueur, le ministère n'est pas tenu de verser des cotisations au titre de l'insuffisance actuarielle du régime.
  - ii) Indemnités de départ : Les employés ont droit à des indemnités de départ, prévues dans leurs conventions collectives ou les conditions d'emploi. Le coût de ces indemnités s'accumule à mesure que les employés effectuent les services nécessaires pour les gagner. Le coût des avantages sociaux gagnés par les employés est calculé à l'aide de l'information provenant des résultats du passif déterminé sur une base actuarielle pour les prestations de départ pour l'ensemble du gouvernement.
- g) Les débiteurs sont comptabilisés en fonction des montants que l'on prévoit réaliser. Des provisions sont établies pour les débiteurs dont le recouvrement est incertain.
- h) Passif éventuel — Le passif éventuel représente des obligations possibles qui peuvent devenir des obligations réelles selon que certains événements futurs se produisent ou non. Dans la mesure où l'événement futur risque de se produire ou non et si l'on peut établir une estimation raisonnable de la perte, on comptabilise un passif estimatif et une charge. Si la probabilité ne peut être déterminée ou s'il est impossible de faire une estimation raisonnable du montant, l'éventualité est présentée dans les notes complémentaires aux états financiers.
- i) Opérations en devises — Les opérations en devises sont converties en dollars canadiens en s'appuyant sur le taux de change en vigueur à la date de l'opération. Les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis en dollars canadiens en utilisant le taux de change en vigueur le 31 mars.
- j) Immobilisations corporelles — Toutes les immobilisations corporelles et les améliorations locatives dont le coût initial est d'au moins 10 000 \$ sont

comptabilisées à leur coût d'achat. Le ministère n'inscrit pas à l'actif les biens incorporels, les œuvres d'art et les trésors historiques ayant une valeur culturelle, esthétique ou historique, les biens situés dans les réserves indiennes et les collections dans les musées.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode linéaire sur la durée de vie utile estimative de l'immobilisation, comme suit :

Catégorie d'immobilisations	Période d'amortissement
Machines et matériel (mobilier)	<b>10 ans</b>
Machines et matériel (audio-visuel)	<b>5 ans</b>
Matériel informatique (ordinateurs individuels et accessoires)	<b>3 ans</b>
Matériel informatique (serveurs et accessoires)	<b>5 ans</b>
Logiciels (commerciaux)	<b>2 ans</b>
Logiciels (conçus par l'Office)	<b>5 ans</b>
Véhicules	<b>5 ans</b>
Améliorations locatives	Le moindre du reste de la durée du bail ou de la vie utile de l'amélioration
Actifs en construction	Une fois qu'ils sont en service, selon la catégorie d'immobilisations
Immobilisations corporelles louées	Selon la catégorie d'immobilisations si la propriété est vraisemblablement cédée au ministère, autrement, sur la durée du bail

- k) Incertitude relative à la mesure — La préparation de ces états financiers conformément aux conventions comptables du Conseil du Trésor du Canada, qui sont conformes aux principes comptables généralement reconnus du Canada pour le secteur public, exige de la direction qu'elle fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants déclarés des actifs, des passifs, des revenus et des charges présentés dans les états financiers. Au moment de la préparation des présents états financiers, la direction considère que les estimations et les hypothèses sont raisonnables. Les principaux éléments pour lesquels des estimations sont faites sont le passif éventuel, le passif pour les indemnités de départ et la durée de vie utile des immobilisations corporelles. Les résultats réels pourraient différer des estimations de manière significative. Les estimations de la direction sont examinées périodiquement et, à mesure que les rajustements deviennent nécessaires, ils sont constatés dans les états financiers de l'exercice où ils sont connus.

### 3. Crédits parlementaires

Le ministère reçoit la plus grande partie de son financement au moyen de crédits parlementaires annuels. Les éléments comptabilisés dans l'état des résultats et l'état de la situation financière d'un exercice peuvent être financés au moyen de crédits parlementaires qui ont été autorisés dans des exercices précédents, pendant l'exercice en cours ou qui le seront dans des exercices futurs. En conséquence, les résultats de fonctionnement nets du ministère diffèrent selon qu'ils sont présentés selon le

financement octroyé par le gouvernement ou selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les différences sont rapprochées dans les tableaux suivants :

<b>a) Rapprochement du coût de fonctionnement net et des crédits parlementaires de l'exercice en cours :</b>		
(en milliers de dollars)	2006	2005
<b>Coût de fonctionnement net</b>	6 803	291
Rajustements pour les postes ayant une incidence sur le coût de fonctionnement net, mais qui n'ont pas d'incidence sur les crédits :		
Ajouter (déduire) :		
Services fournis gratuitement	(5 969)	(5 465)
Amortissement des immobilisations corporelles	(634)	(363)
Revenus non disponibles pour dépenser	38 621	42 772
(Perte) Gain sur l'aliénation et la dépréciation des immobilisations corporelles	-	(7)
Indemnités de vacance et congés compensatoires	(45)	(104)
Indemnités de départ	(146)	(232)
Autres	29	(181)
	38 659	36 711
Rajustements pour les postes sans incidence sur le coût de fonctionnement net, mais ayant une incidence sur les crédits		
Ajouter (déduire) : Acquisition d'immobilisations corporelles	387	983
Charges payées d'avance	739	390
<b>Crédits de l'exercice en cours utilisés</b>	<b>39 785</b>	<b>38 084</b>

<b>b) Crédits fournis et utilisés</b>		
(en milliers de dollars)	2006	2005
Crédit 30 – Dépenses de fonctionnement	33 341	30 528
Crédit 30a – Dépenses de fonctionnement	-	3 273
Virement du crédit 15 du CT	-	940
Mandats spéciaux du gouverneur général	2 242	-
Montants législatifs	4 639	4 252
Moins :		
Crédits annulés : Fonctionnement	(437)	(909)
<b>Crédits de l'exercice en cours utilisés</b>	<b>39 785</b>	<b>38 084</b>

c) Rapprochement de l'encaisse nette fournie par le gouvernement et des crédits de l'exercice en cours utilisés		
(en milliers de dollars)	2006	2005
Encaisse nette fournie par le gouvernement	(20)	(4 157)
Revenus non disponibles pour dépenser	38 621	42 772
Variation de la situation nette du Trésor		
Variation des débiteurs et des avances	2 353	(1 231)
Variation des créditeurs et des charges à payer	(955)	1 050
Autres ajustements	(213)	(350)
<b>Somme partielle</b>	<b>1 185</b>	<b>(531)</b>
<b>Crédits de l'exercice en cours utilisés</b>	<b>39 785</b>	<b>38 084</b>

#### 4. Débiteurs et avances

Le tableau suivant donne le détail des débiteurs et des avances :

(en milliers de dollars)	2006	2005
Débiteurs des autres ministères et organismes fédéraux	371	859
Débiteurs de l'extérieur	11 144	13 027
Avances aux employés	35	17
	11 550	13 903
Moins : Provision pour créances douteuses sur les débiteurs de l'extérieur	(2 916)	(2 916)
<b>Total</b>	<b>8 634</b>	<b>10 987</b>

#### 5. Immobilisations corporelles

(en milliers de dollars)										
Catégorie d'immobilisations	Coût				Amortissement cumulé				2006 Valeur compt. nette	2005 Valeur compt. nette
	Solde d'ouverture	Acquisitions	Aliénations et radiations	Solde de clôture	Solde d'ouverture	Amortissement	Aliénations et radiations	Solde de clôture		
Informatique (matériel)	1 869	188	(107)	1 950	1 360	196	(107)	1 449	501	509
Logiciels	978	997		1 975	409	301		710	1 265	569
Autres sortes de matériel, y compris le mobilier	68	46		114	22	9		31	83	46
Machines et matériel	132			132	115	8		123	9	17
Véhicules	25			25	10	5		15	10	15
Améliorations locatives	190	323		513	35	115		150	363	154
Actifs en cours de construction/mise au point	662			278					278	662
<b>Total</b>	<b>3 924</b>	<b>1 554</b>	<b>(491)</b>	<b>4 987</b>	<b>1 952</b>	<b>634</b>	<b>(107)</b>	<b>2 478</b>	<b>2 509</b>	<b>1 972</b>

La charge d'amortissement pour l'exercice terminé le 31 mars 2006 s'élève à 633 932 \$ (2005 – 363 114 \$).

## 6. Avantages sociaux

- a) Prestations de retraite : Les employés du ministère participent au Régime de retraite de la fonction publique, qui est parrainé et administré par le gouvernement du Canada. Les prestations de retraite s'accumulent sur une période maximale de 35 ans au taux de 2 % par année de services validables multiplié par la moyenne des gains des cinq meilleures années consécutives. Les prestations sont intégrées aux prestations du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec et sont indexées à l'inflation.

Tant les employés que le ministère versent des cotisations couvrant le coût du régime. En 2005-2006, les charges s'élèvent à 3 432 879 \$ (3 111 440 \$ en 2004-2005), soit environ 2,6 fois les cotisations des employés.

La responsabilité du ministère relative au régime de retraite se limite aux cotisations versées. Les excédents ou les déficits actuariels sont constatés dans les états financiers du gouvernement du Canada, en sa qualité de répondant du régime.

- b) Indemnités de départ : Le ministère verse des indemnités de départ aux employés en fonction de l'admissibilité, des années de service et du salaire final. Ces indemnités ne sont pas capitalisées d'avance. Les prestations seront prélevées sur les crédits futurs. Voici quelles étaient les indemnités de départ au 31 mars :

(en milliers de dollars)	2006	2005
Obligation au titre des prestations constituées, début de l'exercice	5 045	4 813
Charge pour l'exercice	1 299	530
Prestations versées pendant l'exercice	(1 153)	(298)
Obligation au titre des prestations constituées, fin de l'exercice	5 191	5 045

## 7. Passif éventuel

### Réclamations et litiges

Des réclamations ont été faites auprès du ministère dans le cours normal de ses activités. Des poursuites pour les réclamations totalisant environ 35 000 \$ (45 000 \$ en 2005) étaient toujours en instance au 31 mars 2006. Certaines obligations éventuelles pourraient devenir des obligations réelles selon que certains événements futurs se produisent ou non. Comme il n'est pas possible de déterminer la probabilité de matérialisation de ces réclamations, aucun montant n'a été inscrit dans les états financiers.

## 8. Obligations contractuelles

De par leur nature, les activités du ministère peuvent donner lieu à des contrats et des obligations en vertu desquels le ministère sera tenu d'effectuer des paiements échelonnés sur plusieurs années pour l'acquisition de biens ou services. Voici les principales obligations contractuelles pour lesquelles une estimation raisonnable peut être faite :

(en milliers de dollars)	2007	2008	2009	2010 et par la suite	Total
Contrats auprès de fournisseurs	614	279	160	9	1 062
Contrats de location-exploitation	3 864	2 629	107	-	6 600
<b>Total</b>	<b>4 478</b>	<b>2 908</b>	<b>267</b>	<b>9</b>	<b>7 662</b>

## 9. Opérations entre apparentés

En vertu du principe de propriété commune, le ministère est apparenté à tous les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Canada. Le ministère conclut des opérations avec ces entités dans le cours normal des ses activités et selon des modalités commerciales normales. De plus, au cours de l'exercice, le ministère reçoit gratuitement des services d'autres ministères, comme il est indiqué à la partie a).

### a) Services fournis gratuitement :

Au cours de l'exercice, le ministère a reçu gratuitement des services d'autres ministères (installations et cotisations de l'employeur au régime de soins de santé et au régime de soins dentaires). Ces services gratuits ont été constatés comme suit dans l'état des résultats du ministère :

(en milliers de dollars)	2006	2005
Installations	3 924	3 554
Cotisations de l'employeur au régime de soins de santé et au régime de soins dentaires	2 045	1 911
<b>Total</b>	<b>5 969</b>	<b>5 465</b>

Le gouvernement a structuré certaines de ses activités administratives de manière à optimiser l'efficacité et l'efficacités de sorte qu'un seul ministère mène sans frais certaines activités au nom de tous. Le coût de ces services, qui comprennent les services de paye et d'émission des chèques offerts par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada et les services de vérification offerts par le Bureau du vérificateur général, ne sont pas inclus à titre de charge dans l'état des résultats du ministère.

### b) Soldes des créditeurs et débiteurs à la fin de l'exercice entre apparentés :

(en milliers de dollars)	2006	2005
Débiteurs - Autres ministères et organismes	371	859
Créditeurs - Autres ministères et organismes	43	258

### c) Administration de programmes au nom d'autres ministères

L'Office national de l'énergie administre le Secrétariat du projet de gaz du Nord (SPGN) et le Fonds pour l'étude de l'environnement (FEE). Les charges du SPCGN font partie des crédits de l'ONÉ, mais celles du FEE ne le font pas.

C'est d'abord dans le *Plan de coopération*, document déposé en juin 2002 par le Comité des présidents des organismes d'évaluation des répercussions environnementales et de réglementation du pipeline du Nord, que l'on a dévoilé le concept du Secrétariat du projet de gaz du Nord.

Ce plan décrit le cadre que les organismes investis de mandats de réglementation et d'évaluation environnementale devront respecter pour mettre en oeuvre des processus coordonnés d'évaluation des répercussions environnementales et d'examen réglementaire à l'égard d'un grand projet de gazoduc dans le Nord et des aménagements connexes. Le Plan donne les grandes lignes des méthodes de coopération dont les organismes peuvent se servir pour éviter les chevauchements de compétence et assurer la clarté et la certitude du processus, tant pour le public que pour les entreprises et les autres parties prenantes.

Le dépôt de la *Trousse d'information préliminaire*, en juin 2003, a enclenché le processus d'examen des répercussions environnementales. Les processus d'examen réglementaire ont été entrepris au moment du dépôt, en octobre 2004, de cinq demandes visant la construction et l'exploitation du projet gazier Mackenzie.

Le bureau du Secrétariat du projet de gaz du Nord a officiellement ouvert ses portes en décembre 2003. Il compte maintenant deux bureaux, situés à Yellowknife et à Inuvik. Le personnel du SPGN aidera les populations du Nord et les membres intéressés du public à prendre part à l'examen environnemental et aux processus réglementaires.

Selon la présentation au Conseil du Trésor approuvée le 1<sup>er</sup> décembre 2003, les frais que l'Office engage au titre du fonctionnement du SPGN sont recouvrables aux termes de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, étant donné que les activités du SPGN sont classées comme des fonctions faisant partie du processus d'examen des demandes prévu par la Loi.

L'ONÉ administre le Fonds pour l'étude de l'environnement, lequel est financé par le MAINC et RNCAN. Aucun des crédits de l'ONÉ n'est inclus dans ce fonds. Les soldes non utilisés, s'il en est, des comptes du FEE sont virés aux comptes des ministères partenaires à la fin de l'exercice. Les charges liées au FEE sont constatées dans les états financiers respectifs du MAINC et de RNCAN.

## **10. Chiffres correspondants**

Les chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour l'exercice en cours.

## **3.6 Compte rendu des activités de réglementation**

Les deux tableaux suivants présentent un résumé des audiences publiques de l'Office et des demandes n'exigeant pas d'audience publique pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2005 au 31 mars 2006.

Audience	Déroulement	Effet
Enbridge Pipelines Inc. (Enbridge) (RH-1-2005)	Audience tenue du 7 au 12 avril 2005 à Calgary (Alberta) Décision rendue le 28 avril 2005 Motifs de décision publiés le 9 juin 2005	Autorisation de recouvrer, à même les droits pipeliniers au Canada, 20 M\$US par année durant cinq ans, relativement à l'expansion du service sur le pipeline Spearhead et à une initiative de Mobil Pipe Line Company, qui souhaite inverser le sens de l'écoulement de son pipeline
Association canadienne des producteurs pétroliers (ACPP) (RH-R-1-2005)	Demande de révision déposée le 12 novembre 2004 Audience tenue le 18 mai 2005 à Calgary (Alberta)	Révision des Motifs de décision de l'Office à l'égard de la phase 1 de l'instance RH-2-2004 relativement aux droits de transport sur le réseau principal de TCPL en 2004
Énergie NB (MH-1-2005)	Audience tenue le 9 mai 2005 à St. Stephen (Nouveau-Brunswick) Motifs de décision publiés le 23 juin 2005	Deux déclarations d'opposition au tracé proposé de la ligne internationale de transport d'électricité de la Corporation de transport Énergie Nouveau-Brunswick (Énergie NB) ont été entendues.  Les deux opposants ont été déboutés.
Chevron Canada Limited (Chevron) (MH-2-2005)	Audience tenue le 24 mai 2005 à Calgary (Alberta) Retrait des demandes le 20 mars 2006	Requête concernant les demandes en vue d'obtenir une désignation de destination prioritaire
Chevron Canada Limited (Chevron) (MH2-2-2005) Volume 2	Audience tenue le 14 septembre 2005 à Calgary (Alberta) Retrait des demandes le 20 mars 2006	Requête concernant les demandes en vue d'obtenir une désignation de destination prioritaire
Projet gazier Mackenzie (PGM) GH-1-2004	Séances préalables à l'audience tenues en décembre 2005 : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ le 5 décembre à Inuvik</li> <li>▪ le 7 décembre à Yellowknife</li> <li>▪ le 12 décembre à Fort Good Hope</li> <li>▪ le 13 décembre à Fort Simpson</li> </ul> Instance en cours	Réunion de planification portant sur le Projet gazier Mackenzie
Coral Energy Canada Inc. (Coral) (RHW-2-2005)	Plaidoiries orales entendues à Calgary le 16 janvier 2005 Motifs de décision publiés le 10 février 2006	Approbation de la modification du projet d'essai de MAR-SG, proposée par Coral, pour la période du 1 <sup>er</sup> avril 2006 au 31 octobre 2006
Chevron Canada Limited (Chevron) (MH2-2-2005) Volume 3	Audience tenue le 6 mars 2006 à Calgary (Alberta) Retrait des demandes le 20 mars 2006	Requête concernant les demandes en vue d'obtenir une désignation de destination prioritaire
Projet gazier Mackenzie (PGM) GH-1-2004	Séance d'audience tenue du 25 janvier au 2 février 2006 à Inuvik Instance en cours	Séance visant à examiner les plans de mise en valeur du Projet gazier Mackenzie

Audience	Déroulement	Effet
Centra Transmission Holdings Inc. (RHW-3-2005)	Audience tenue le 26 janvier 2006 à Calgary (Alberta)	Demande visant des droits en vigueur le 1 <sup>er</sup> août 2005
Projet gazier Mackenzie (PGM) GH-1-2004	Séance d'audience tenue le 14 février 2006 à Inuvik Instance en cours	Exposés introductifs de la Commission d'examen conjoint du Projet gazier Mackenzie
Projet gazier Mackenzie (PGM) GH-1-2004	Séance d'audience tenue les 15 et 16 février 2006 à Inuvik Instance en cours	Examen de la description du Projet gazier Mackenzie par la Commission d'examen conjoint
Projet gazier Mackenzie (PGM) GH-1-2004	Séance d'audience tenue le 20 février 2006 à Tsiigehtchic Instance en cours	Séance d'audience sur le PGM tenue dans la collectivité par la Commission d'examen conjoint
Projet gazier Mackenzie (PGM) GH-1-2004	Séance d'audience tenue les 21 et 22 février 2006 à Inuvik Instance en cours	Séance d'audience générale relative au PGM tenue par la Commission d'examen conjoint
Projet gazier Mackenzie (PGM) GH-1-2004	Séance d'audience tenue du 14 au 17 mars 2006 à Inuvik Instance en cours	Séance d'audience technique relativement au PGM tenue par la Commission d'examen conjoint

Demandes non liées à une audience publique et autres questions	Nombre de décisions
Questions relatives à l'électricité	26
Questions relatives aux régions pionnières	31
Questions relatives au gaz naturel	132
Questions relatives aux liquides de gaz naturel	59
Questions relatives au pétrole	102
Questions relatives aux pipelines	90
Questions relatives au transport, aux droits et aux tarifs	39

### 3.7 Recommandations des comités parlementaires

Aucun rapport concernant l'ONÉ n'a été produit par des comités parlementaires pendant la période visée.

### 3.8 Évaluations et examens

En 2005-2006, les évaluations et examens suivants ont été menés sous les auspices du Comité de vérification et d'évaluation de l'ONÉ :

- Contrôle du système de gestion de l'information sur les heures de travail (TIME) pour la période 2003-2004 – Novembre 2005
- Évaluation indépendante de la fonction de réglementation, telle qu'elle touche les activités d'exploration et de production dans les régions pionnières – Juin 2005

Les rapports finals sont accessibles dans le site Web de l'Office, à l'adresse [www.neb-one.gc.ca](http://www.neb-one.gc.ca), sous Publications, Rapports de vérification interne et d'évaluation.

### **3.9 Approvisionnement et marchés**

Les fonctions relatives à l'approvisionnement et aux marchés relèvent de l'Équipe de gestion de l'approvisionnement au sein du Secteur des solutions intégrées. En 2005-2006, environ 373 marchés d'approvisionnement ont été adjugés pour une valeur totale de 3,7 millions de dollars. De ce nombre, 26 marchés ou bons de commande locaux ont été accordés en vertu de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones pour une valeur de 288 747 \$.

### **3.10 Initiative d'amélioration des services**

Suivant l'engagement du gouvernement du Canada envers l'amélioration des services en fonction du client, l'Office continue d'améliorer ses processus et de donner suite aux commentaires des parties prenantes. Afin de favoriser l'amélioration des critères de rendement pertinents et d'informer le client sur ce qu'il peut attendre de lui, l'Office a mis en place des normes de service dont il assure la surveillance et rend compte régulièrement. Les normes de service de l'Office ont été publiées sous forme de document, puis affichées dans le site Web de l'Office en 2005. Les normes de service établies par l'Office précisent des délais cibles de prestation à l'égard des principales composantes des services. Les processus de l'Office font constamment l'objet d'examen pour faire en sorte qu'ils demeurent pertinents et centrés sur le citoyen.

L'Office sollicite régulièrement les commentaires à l'égard de ses processus, ses critères de mesure et ses résultats. Ainsi, l'Atelier de l'ONÉ 2005 a accueilli environ 360 participants représentant plus de 108 organisations. L'Office a tenu des ateliers dans le but de communiquer de l'information et d'obtenir la rétroaction des clients sur ses initiatives de réglementation, son site Web, ses indicateurs de rendement relatifs à l'environnement, la gestion de la sécurité et de l'intégrité, la gestion des urgences et de la sûreté et la participation des propriétaires fonciers. L'Office travaille à intégrer la rétroaction obtenue à ses activités de réglementation, sa documentation et ses programmes. Il obtient par ailleurs de la rétroaction sur l'efficacité et l'efficacé de ses processus réglementaires (p. ex., le sondage sur les services pipeliniers de 2006) et grâce à des discussions informelles avec les parties prenantes.

En 2005-2006, l'Office s'est également penché sur la manière dont il gère ses sondages. Auparavant, l'Office avait recours à un outil Web appelé Zoomerang pour mener tous ses sondages internes et externes. Quoique efficace, cet outil ne répondait plus aux besoins

changeants de l'Office. Aussi, l'Office a-t-il analysé un éventail d'outils de sondage avant de fixer son choix sur le programme Inquisite. Il s'agit d'un nouveau système, dont l'implantation est prévue pour juin 2006, qui permet à l'Office d'être propriétaire des données recueillies et qui offre davantage de souplesse dans la réalisation des sondages.

### **3.11 Politiques sur les voyages**

L'ONÉ est devenu un employeur distinct en vertu de la *Loi sur les relations de travail dans la fonction publique*, à compter du 31 décembre 1992, à la suite de l'application du décret C.P. 1992-2595. Aux termes de ce décret, la gestion du personnel, telle que la définit la *Loi sur la gestion des finances publiques*, a été déléguée au président de l'Office. Pour les employés syndiqués, l'Office a convenu d'adopter les politiques du Conseil national mixte, qui sont modifiées en temps opportun, dans le cadre des conditions d'emploi.

### **3.12 Renseignements sur l'organisation**

L'Office est structuré en cinq secteurs d'activité qui représentent ses principales sphères de responsabilité : Demandes, Opérations, Produits, Planification, politique et coordination et Solutions intégrées. De plus, le Bureau de la direction comprend les services spécialisés offerts par les Services juridiques et les Services de réglementation.

#### **Demandes**

Le Secteur des demandes a pour tâche de traiter et d'évaluer la plupart des demandes présentées aux termes de la Loi sur l'ONÉ, ce qui comprend les demandes visant les installations, les droits et les tarifs, ainsi que la construction et l'exploitation de lignes de transport d'électricité interprovinciales et internationales. Le Secteur des demandes est aussi chargé d'autres fonctions comme la surveillance et la vérification financières des sociétés assujetties à la réglementation de l'Office; il est appelé en outre à régler les préoccupations des propriétaires fonciers.

#### **Opérations**

Le Secteur des opérations s'occupe de toutes les questions relatives à la sécurité et à l'environnement pour ce qui est des installations visées par la Loi sur l'ONÉ, la LOPC et la LFH. À ce titre, il mène des inspections et des vérifications en matière de sécurité et de protection de l'environnement, fait enquête sur les incidents et surveille les méthodes d'intervention en cas d'urgence. Le Secteur est aussi chargé de réglementer l'exploration, et la mise en valeur des ressources ainsi que la production des hydrocarbures dans les régions pionnières non visées par des accords. Il lui incombe, enfin, d'élaborer des règlements et des lignes directrices en matière de sécurité et d'environnement.

#### **Produits**

Le Secteur des produits est chargé d'assurer la surveillance de l'industrie et des marchés énergétiques. À ce titre, il lui incombe de faire des prévisions sur l'offre et la demande de

produits énergétiques au Canada, mettre à jour les lignes directrices et élaborer des règlements régissant les exportations d'énergie, comme l'exige la partie VI de la Loi sur l'ONÉ. Le Secteur se charge également d'évaluer et de traiter les demandes relatives aux exportations de pétrole, de gaz naturel et d'électricité.

### **Planification, politique et coordination**

Le Secteur de la planification, politique et coordination est chargé d'élaborer le cadre de réglementation à long terme de l'Office, de créer les textes réglementaires dont il a besoin ainsi que d'exécuter la planification et la coordination des activités de l'organisme. Il assure par conséquent la prestation des services de communication, de participation, du règlement approprié des différends et de l'excellence technique (par l'entremise des spécialistes en chef et du personnel d'échange du savoir).

### **Solutions intégrées**

Le Secteur des solutions intégrées est chargé d'élaborer, de mettre en place et de soutenir des stratégies et des solutions visant à rehausser les résultats de l'Office. Ces attributions englobent tous les services et les réseaux informatiques de l'Office, la gestion du matériel et des installations, les contrats, les services bibliothécaires, la gestion des dossiers de l'Office, la gestion financière, la gestion des ressources humaines, la traduction ainsi que la conception et la production de documents.

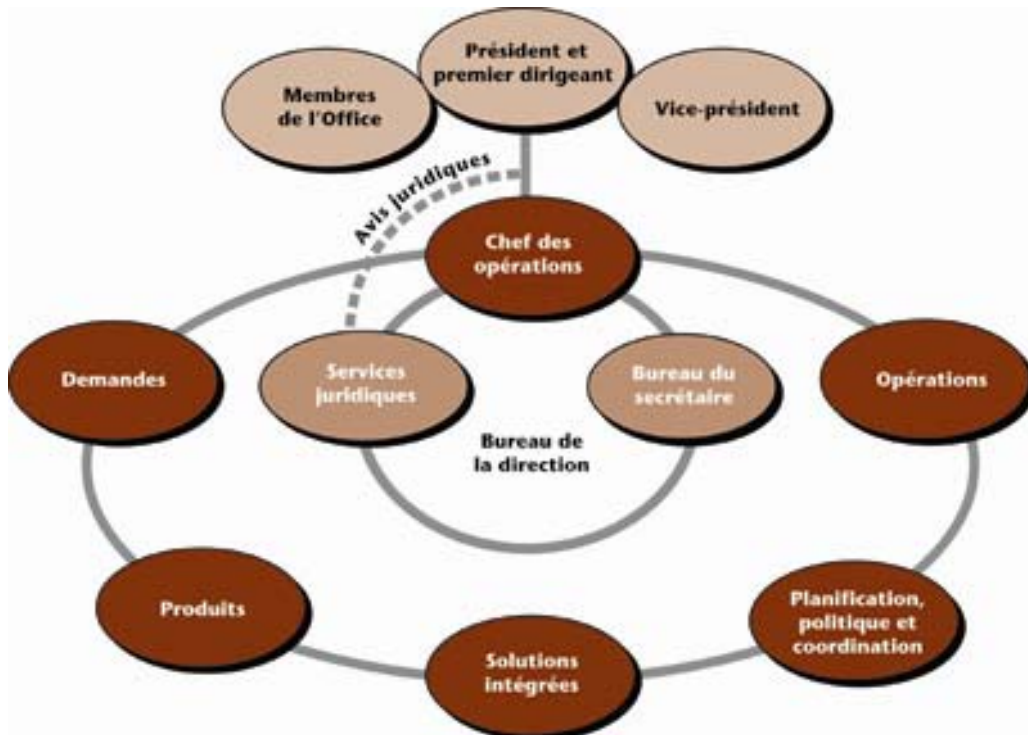
### **Bureau de la direction**

Le Bureau de la direction répond de la capacité globale et de l'aptitude de l'Office à satisfaire aux impératifs stratégiques et opérationnels. À ce titre, il est chargé de fournir des avis juridiques en matière de gestion et de réglementation<sup>6</sup>, d'administrer les audiences et de fournir du soutien en matière de réglementation.

---

6 L'Équipe des services juridiques est responsable devant le président et les membres de l'Office pour ce qui est de la prestation d'avis juridiques, mais devant le chef des opérations en ce qui concerne son fonctionnement et les questions administratives.

Figure 10 : Organigramme de l'ONÉ



## **Section IV : Autres sujets d'intérêt**

### **4.1 Lois en vertu desquelles l'ONÉ a des responsabilités désignées**

#### **Lois**

*Loi sur l'Office national de l'énergie*  
*Code canadien du travail, Partie II*  
*Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*  
*Loi fédérale sur les hydrocarbures*  
*Loi sur l'administration de l'énergie*  
*Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie*  
*Loi sur le pipe-line du Nord*  
*Loi sur les espèces en péril*  
*Loi sur les opérations pétrolières au Canada*

#### **Règlements pris et ordonnances rendues aux termes de la *Loi sur l'Office national de l'énergie***

*Ordonnance de simplification des demandes XG/XO-100-2005 en vertu de l'article 58*  
*Ordonnance n° MO-62-69 de l'Office national de l'énergie (datée du 30 octobre 1969)*  
*Règlement concernant la qualification des produits pétroliers*  
*Règlement de 1999 sur les pipelines terrestres*  
*Règlement de l'Office national de l'énergie sur les usines de traitement*  
*Règlement de l'Office national de l'énergie concernant l'électricité*  
*Règlement de l'Office national de l'énergie concernant le pétrole et le gaz (partie VI de la Loi)*  
*Règlement de l'Office national de l'énergie sur la signification*  
*Règlement de l'Office national de l'énergie sur le croisement de pipe-lines, partie I*  
*Règlement de l'Office national de l'énergie sur le croisement de pipe-lines, partie II*  
*Ordonnance générale n° 1 relative aux conditions générales concernant les croisements par des pipelines*  
*Ordonnance générale n° 2 relative aux conditions générales concernant les croisements de pipelines*  
*Règlement de l'Office national de l'énergie sur les rapports relatifs aux exportations et aux importations*  
*Règlement de normalisation de la comptabilité des gazoducs*  
*Règlement de normalisation de la comptabilité des oléoducs*  
*Règlement sur le recouvrement des frais de l'Office national de l'énergie*  
*Règlement sur les croisements de lignes de transport d'électricité*  
*Règlement sur les renseignements relatifs aux droits*  
*Règles de 1986 sur la procédure des comités d'arbitrage sur les pipe-lines*  
*Règles de pratique et de procédure de l'Office national de l'énergie, 1995*

#### **Directives, lignes directrices, notes d'orientation et protocoles établis aux termes de la *Loi sur l'Office national de l'énergie***

*Activités d'exploitation et d'entretien exécutées sur les pipelines réglementés en vertu de la *Loi sur l'Office national de l'énergie* : Exigences et notes d'orientation (7 juillet 2005)*  
*Avis de projet de modification réglementaire 2005-01 – Programmes de gestion de la sûreté des pipelines (14 septembre 2005)*

Conditions modèles pour les lignes internationales de transport d'électricité – Certificat d'utilité publique (23 décembre 2004)

Consultation des peuples autochtones – Demande de renseignements (3 avril 2002)

Dépôt électronique – *Règles de pratique et de procédure de l'Office national de l'énergie* (1995) (21 mars 2002)

Directives – Mise en application de la méthode de l'accès équitable au marché aux fins de l'octroi de licences d'exportation à long terme de pétrole brut et d'équivalents (17 décembre 1997)

Directives concernant la mise en application de la politique canadienne de l'électricité de septembre 1988 (révisées le 23 janvier 2003)

Directives sur les règlements négociés pour le transport, les droits et les tarifs (12 juin 2002)

Guide de dépôt (2004)

Guide de dépôt électronique à l'intention des déposants (1<sup>er</sup> décembre 2004)

Lignes directrices relatives aux renseignements environnementaux à produire par les demandeurs pour l'autorisation de construire et d'exploiter des usines de traitement de gaz et de chevauchement, des usines et des terminaux de gaz naturel liquéfié (GNL), et des usines et des terminaux de liquides de gaz naturel (LGN), de gaz de propane liquéfié (GPL) et de butanes, aux termes de la partie III de la *Loi sur l'Office national de l'énergie* (26 juin 1986)

Lignes directrices sur le mécanisme approprié de règlement des différends (18 juillet 2003)

Notes d'orientation concernant la conception, la construction, l'exploitation et la cessation d'exploitation des appareils sous pression (3 juillet 2003)

Notes d'orientation concernant la conception, la construction, l'exploitation et la cessation d'exploitation des appareils et de la tuyauterie sous pression (3 juillet 2003)

Notes d'orientation de l'Office national de l'énergie concernant les rencontres prèdemande (26 février 2004)

Notes d'orientation liées au *Règlement de 1999 sur les pipelines terrestres* (7 septembre 1999) Modification I (20 janvier 2003)

Notes d'orientation liées au *Règlement de l'Office national de l'énergie sur les usines de traitement* (28 juillet 2003) qui comprennent :

Annexe I – Notes d'orientation concernant la conception, la construction, l'exploitation et la cessation d'exploitation des appareils et de la tuyauterie sous pression (3 juillet 2003)

Annexe II – Programmes de protection civile et d'intervention et de sécurité (24 avril 2002)

Notes d'orientation pour l'équipement sous pression relevant de la compétence de l'Office national de l'énergie (8 août 2003)

Politique de vérification au titre de la réglementation financière de l'Office national de l'énergie (23 février 1999)

Protocole sur la conservation des registres comptables des sociétés du groupe 1 selon les *Règlements de normalisation de la comptabilité des gazoducs et des oléoducs* (30 novembre 1994)

Protocole sur la réglementation des sociétés du groupe 2 (6 décembre 1995)

Renseignements à fournir par les demandeurs pour l'importation de GNL – Lettre et document d'orientation (20 septembre 2005)

Renseignements sur l'approvisionnement en gaz à déposer aux termes du *Règlement concernant le pétrole et le gaz* (partie VI) (16 mai 1997)

Répercussions de la décision de la Cour suprême du Canada sur la consultation des peuples autochtones par l'Office national de l'énergie (3 août 2005)

## **Règlements pris aux termes de la Loi sur les opérations pétrolières au Canada**

*Règlement concernant le forage des puits de pétrole et de gaz naturel au Canada*  
*Règlement sur les opérations sur le pétrole et le gaz du Canada*

*Règlement sur la production et la rationalisation de l'exploitation du pétrole et du gaz au Canada*  
*Règlement sur la responsabilité en matière d'écoulements ou de débris relatifs au pétrole et au gaz*  
*Règlement sur les certificats de conformité liés à l'exploitation du pétrole et du gaz au Canada*  
*Règlement sur les études géophysiques liées à la recherche du pétrole et du gaz au Canada*  
*Règlement sur les installations pétrolières et gazières au Canada*  
*Règlement sur les opérations de plongée liées aux activités pétrolières et gazières au Canada*

### **Directives et notes d'orientation établies aux termes de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada***

*Avis de publication d'une version mise à jour des Lignes directrices sur le traitement des déchets extracôtiers (21 août 2002)*  
*Directives concernant les programmes relatifs à l'environnement physique réalisés pendant les activités de forage pétrolier et de production des terres pionnières*  
*Notes d'orientation liées au Règlement concernant le forage des puits de pétrole et de gaz naturel au Canada*

### **Règlements pris aux termes de la *Loi fédérale sur les hydrocarbures***

*Décret interdisant l'octroi de titres à l'égard de Rampart House (Yukon)*  
*Décret interdisant l'octroi de titres à l'égard du site historique de Lapierre House (Yukon)*  
*Règlement sur l'enregistrement des titres relatifs aux terres domaniales*  
*Règlement sur les redevances relatives aux hydrocarbures provenant des terres domaniales*  
*Règlement sur les régions visées par le Fonds pour l'étude de l'environnement*  
*Règlement visant la zone désignée du détroit de Lancaster*

### **Directives et notes d'orientation établies aux termes de la *Loi fédérale sur les hydrocarbures***

*Territoires du Nord-Ouest – Nunavut – Notes à l'intention du demandeur – Demandes de déclaration de découverte importante et de déclaration de découverte exploitable (janvier 1997)*  
*Demandes de déclaration de découverte importante et de déclaration de découverte exploitable – Personnes directement affectées (17 novembre 2003)*

### **Règlements pris aux termes de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale***

*Règlement déterminant les autorités fédérales*  
*Règlement sur l'évaluation environnementale concernant les administrations portuaires canadiennes.*  
*Règlement sur la coordination par les autorités fédérales des procédures et des exigences en matière d'évaluation environnementale*  
*Règlement sur la liste d'étude approfondie*  
*Règlement sur la liste d'exclusion*  
*Règlement sur la liste d'inclusion*  
*Règlement sur le processus d'évaluation environnementale des projets à réaliser à l'extérieur du Canada*  
*Règlement sur les dispositions législatives et réglementaires désignées*

## **Règlements pris aux termes du Code canadien du travail, Partie II**

*Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*

*Règlement sur la sécurité et la santé au travail (pétrole et gaz)*

*Règlement sur les comités de sécurité et de santé et les représentants*

## **Règlements pris aux termes de la Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie**

*Règlement sur l'exigence d'un examen préalable*

*Règlement sur l'utilisation des terres de la vallée du Mackenzie*

*Règlement sur la liste d'exemption*

## **Dispositions prises aux termes de la Loi sur le pipe-line du Nord**

*Règlement sur l'avis d'opposition du pipe-line du Nord*

Décret chargeant le ministre des Ressources naturelles comme ministre responsable de l'application de la Loi

Décret sur le transfert de pouvoirs et de fonctions relativement aux terres mises en réserve pour le parc national de Kluane

Décret sur le transfert de pouvoirs et de fonctions relativement aux terres territoriales

Modalités socio-économiques et écologiques régissant le pipe-line du Nord dans le nord de la Colombie-Britannique

Modalités socio-économiques et écologiques régissant le pipe-line du Nord en Alberta

Modalités socio-économiques et écologiques régissant le pipe-line du Nord en Saskatchewan

Modalités socio-économiques et écologiques régissant le pipe-line du Nord dans le sud de la Colombie-Britannique

Modalités socio-économiques et écologiques régissant le tronçon du pipe-line du Nord longeant la rivière Swift en Colombie-Britannique

Transfert des fonctions, uniquement pour les fins du pipe-line, de certains ministres en vertu de certaines lois au membre du Conseil Privé pour le Canada désigné comme ministre aux fins de la Loi

Transfert des fonctions, uniquement pour les fins du pipe-line, de l'Office national de l'énergie aux termes des parties I, II et III du *Règlement sur les gazoducs* au ministre désigné aux fins de la Loi

## **4.2 Coopération avec d'autres organismes**

L'ONÉ coopère avec d'autres organismes afin de réduire les chevauchements en matière de réglementation et de fournir des services de réglementation plus efficaces.

### **Administration du pipe-line du Nord (APN)**

L'Office assure une aide technique à l'APN, qui assume la responsabilité première, en vertu de la *Loi sur le pipe-line du Nord*, de surveiller la planification et la construction du tronçon canadien du réseau de transport du gaz naturel de l'Alaska, projet réalisé par Foothills Pipe Lines Ltd.

### **Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC)**

L'ONÉ et AINC ont convenu d'un protocole d'entente sur la prestation de conseils au titre de la gestion des droits et du partage des renseignements portant sur les activités pétrolières et gazières menées dans les régions pionnières du Nord.

### **Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACÉE)**

Des membres du personnel de l'ONÉ prennent une part active aux travaux de l'ACÉE : ils font partie du Conseil supérieur de l'évaluation environnementale ou siègent à titre d'observateurs au Comité consultatif de la réglementation. Cette participation se solde par une coordination efficace des responsabilités de réglementation en matière d'évaluation environnementale.

### **Alberta Energy and Utilities Board (EUB)**

L'ONÉ a signé un protocole d'entente avec l'EUB sur l'intervention d'urgence en cas d'incident pipelinier. Le protocole décrit l'aide mutuelle qui peut être offerte en cas d'incident pipelinier en Alberta et prévoir l'intervention plus rapide et plus efficace des deux organismes. Les deux organismes partagent les renseignements et coordonnent leurs activités liées à la sûreté des installations énergétiques relevant de leur autorité respective.

L'ONÉ et l'EUB ont tenu leur engagement d'exploiter une base de données commune sur les réserves de pétrole et de gaz qui se trouvent en Alberta. Les deux organismes cherchent de meilleurs moyens de tenir à jour les estimations des réserves et explorent d'autres possibilités de coopération. En 2005, l'ONÉ et l'EUB ont publié les résultats de leur évaluation des ressources en gaz naturel classique de l'Alberta (*Évaluation du marché de l'énergie : Le potentiel ultime des ressources en gaz naturel classique de l'Alberta*, mars 2005. Cette publication est disponible en ligne et à la bibliothèque de l'Office national de l'énergie.)

### **Association canadienne des membres des tribunaux d'utilité publique (CAMPUT)**

CAMPUT est un organisme sans but lucratif regroupant les commissions, régies et offices fédéraux, provinciaux et territoriaux chargés de réglementer les services d'électricité et d'aqueducs, les services de distribution de gaz et les entreprises pipelinières au Canada. Des membres de l'ONÉ siègent au comité exécutif de l'Association, pour promouvoir la sensibilisation et la formation des membres et du personnel des tribunaux d'utilité publique. De plus, des membres du personnel de l'ONÉ fournissent des renseignements et de l'assistance à CAMPUT en vue de l'organisation de ses conférences. L'ONÉ participe aux assemblées annuelles de CAMPUT.

### **Bureau de la sécurité des transports du Canada**

L'ONÉ assume la responsabilité exclusive de la réglementation de la sécurité des oléoducs et des gazoducs de ressort fédéral, mais pour les enquêtes sur les accidents liés

aux pipelines, il œuvre de concert avec le Bureau de la sécurité des transports du Canada. Les rôles et attributions de chaque organisme sont décrits dans un protocole d'entente.

### **Coopération au chapitre de l'évaluation des répercussions environnementales et de l'examen réglementaire d'un projet de gazoduc dans les Territoires du Nord-Ouest**

En 2002, l'ONÉ, de concert avec les offices et organismes chargés de l'évaluation environnementale et de l'examen réglementaire d'un grand projet de gazoduc dans les Territoires du Nord-Ouest, a produit un plan de coopération. Ce plan décrit les méthodes de coordination proposées en vue d'assurer que le processus d'examen de toute demande visant un tel projet, d'une part, soit efficace, souple et mené en temps opportun et, d'autre part, réduise les chevauchements et assure une meilleure participation du public et des collectivités du Nord. Les partenaires de l'ONÉ qui ont participé à l'élaboration du plan sont l'Office des terres et des eaux de la vallée du Mackenzie, l'Office des terres et des eaux du Sahtu, l'Office Gwich'in des terres et des eaux, l'Office des eaux des Territoires du Nord-Ouest, l'Office d'examen des répercussions environnementales de la vallée du Mackenzie, le Bureau d'examen et le Comité d'étude des répercussions environnementales pour la région désignée des Inuvialuit, le Conseil inuvialuit de gestion du gibier, la Commission inuvialuit d'administration des terres, l'ACÉE, AINC, ainsi que des observateurs de la Première nation Deh Cho, du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et du gouvernement du Yukon.

Il existe une entente pour la coordination de l'examen réglementaire du projet gazier Mackenzie auquel adhèrent l'ONÉ, l'Administration des terres inuvialuit, la Commission inuvialuit d'administration des terres, l'Office des eaux des Territoires du Nord-Ouest, l'Office des terres et des eaux de la vallée du Mackenzie, l'Office Gwich'in des terres et des eaux, l'Office des terres et des eaux du Sahtu, le ministère des Pêches et des Océans, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, Environnement Canada, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et Transport Canada, en vue d'harmoniser la réglementation et de rehausser la participation publique à l'examen du projet.

### **Federal Energy Regulatory Commission des États-Unis (FERC)**

L'ONÉ et la FERC reconnaissent que l'exécution de leurs mandats pourrait rendre nécessaire l'examen, la réglementation ou une quelconque supervision d'installations ou d'activités liées les unes aux autres. C'est dans cette optique que les deux organismes reconnaissent que la coordination adéquate des efforts pourrait servir l'intérêt du public sous la forme d'une meilleure efficacité, d'actions promptes et coordonnées dans le cadre des projets d'infrastructures énergétiques et d'économies pour le public et les entités réglementées. Lorsqu'un organisme se rendra compte qu'une affaire dont il est saisi pourrait représenter un intérêt pour l'autre, ce dernier en sera avisé.

### **Federal Energy Regulatory Commission des États-Unis et Comisión Reguladora de Energía du Mexique**

L'ONÉ, la FERC et la Comisión Reguladora de Energía du Mexique (CRE) ont conclu une entente trilatérale d'échange de renseignements sur leurs démarches de

réglementation et sur l'actualité, et visant l'adoption de méthodes compatibles qui respectent en même temps leur mandat législatif respectif d'agir dans l'intérêt de leur pays.

Ces trois organismes de réglementation entendent tenir trois rencontres par année afin de promouvoir un courant constant d'échange de renseignements et de méthodes de gestion qui favoriseront des pratiques exemplaires en matière de réglementation et de gestion interne.

### **Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources pétrolières de la Colombie-Britannique (MÉMGRP)**

L'ONÉ et le MÉMGRP de la Colombie-Britannique ont tenu leur engagement d'exploiter une base de données commune sur les réserves de pétrole et de gaz qui se trouvent en Colombie-Britannique. Les deux organismes cherchent de meilleurs moyens de tenir à jour les estimations des réserves et explorent d'autres possibilités de coopération. En 2006, ils ont produit conjointement une évaluation du marché de l'énergie intitulée *Le potentiel ultime des ressources en gaz naturel classique du nord-est de la Colombie-Britannique*, mars 2006, que l'on peut consulter en ligne ou à la bibliothèque de l'ONÉ.

### **Ministère de l'Expansion économique du Territoire du Yukon**

L'ONÉ continue de collaborer avec les représentants du gouvernement du Yukon dans le but de transférer les responsabilités en matière de réglementation du pétrole et du gaz, conformément à l'Entente de mise en œuvre de l'Accord Canada-Yukon. Il fournit des conseils techniques spécialisés au ministère de l'Expansion économique du Territoire du Yukon. L'ONÉ et le gouvernement du Yukon ont conclu une entente de prestation de services le 6 avril 2004.

### **National Association of Regulatory Utility Commissioners des États-Unis (NARUC)**

Les membres de l'ONÉ participent régulièrement aux réunions de la NARUC des États-Unis, notamment pour examiner les faits nouveaux sur le marché du gaz américain qui pourraient influencer sur le commerce transfrontière du gaz naturel.

### **Office Canada–Terre-Neuve des hydrocarbures extracôtiers (OCTHE) et Office Canada–Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers (OCNHE)**

Les présidents respectifs de l'ONÉ, de l'OCTHE et de l'OCNHE, des hauts fonctionnaires des ministères de l'Énergie de Terre-Neuve-et-du-Labrador et de la Nouvelle-Écosse, ainsi que des dirigeants de RNCan forment le Conseil d'harmonisation. Les membres du Conseil examinent et tranchent les questions horizontales qui intéressent leurs organisations respectives afin d'assurer la collaboration et l'harmonisation des démarches à l'échelle du Canada dans le domaine de l'exploration et de la production de gaz et de pétrole. L'ONÉ, l'OCTHE et l'OCNHE collaborent également à l'examen, la

mise à jour et la modification des règlements et lignes directrices régissant les activités gazières et pétrolières menées sur les terres visées par les Accords.

En outre, le personnel de l'ONÉ fournit une expertise technique à RNCAN, à l'OCTHE et à l'OCNHE à l'égard de questions techniques d'intérêt mutuel, comme l'évaluation des réservoirs, la santé et la sécurité professionnelles, les opérations de plongée et les travaux de forage et de production.

En 2002, l'ONÉ et l'OCNHE ont signé un protocole d'entente pour la coordination de l'examen réglementaire du projet de mise en valeur du gisement de gaz extracôtier Deep Panuke d'Encana.

### **Office d'examen des répercussions environnementales de la vallée du Mackenzie (OEREVM)**

Le 23 septembre 2005, à Calgary, les présidents de l'ONÉ et de l'OEREVM ont renouvelé le protocole d'entente sur les évaluations environnementales concertées des projets énergétiques du ressort de l'ONÉ dans la vallée du Mackenzie (Territoires du Nord-Ouest).

### **Pipeline Technical Regulatory Authorities of Canada Council (PTRACC)**

L'ONÉ préside un conseil formé du personnel d'organismes techniques de régie, fédéraux et provinciaux. Le PTRACC se réunit périodiquement au cours de l'année pour discuter des initiatives dans les domaines de la sécurité pipelinière et de la protection de l'environnement.

### **Protocole d'entente (Atlantique) sur les évaluations environnementales simultanées au large des côtes**

Le 18 février 2005, le gouvernement du Canada (représenté par divers ministères), le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, l'ONÉ et l'OCNHE ont signé un protocole d'entente en vue de la création d'un processus d'évaluation environnementale et de réglementation mieux coordonné et intégré pour la mise en valeur des ressources pétrolières au large de la Nouvelle-Écosse. Les travaux de l'ONÉ et des autres signataires ont été coordonnés par le biais de la table ronde sur l'énergie de l'Atlantique. Le document s'intitule *Protocoles d'ententes relatives aux évaluations environnementales et aux examens réglementaires efficaces, coordonnés et simultanés des projets de mise en valeur des hydrocarbures extracôtiers au large de la Nouvelle-Écosse*.

### **Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC)**

L'ONÉ a signé un protocole d'entente avec RHDC aux fins de l'application de la partie II du *Code canadien du travail* dans le cas des activités et des installations qui sont du ressort de l'ONÉ et de la coordination des responsabilités en matière de sécurité aux termes de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada* et de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*.

## **Ressources naturelles Canada (RNCCan)**

En 1996, l'ONÉ a signé un protocole d'entente avec RNCCan afin de réduire les chevauchements et de renforcer la coopération. Ce protocole d'entente portait sur des points tels que la collecte des données, l'amélioration des modèles énergétiques et les études spéciales. Bien qu'il ait été renouvelé en janvier 2000, le protocole n'est plus en vigueur, mais une nouvelle version en est à l'étape de l'avant-projet. De plus, l'ONÉ exerce certaines responsabilités relatives à l'application de la LOPC et de la LFH en vertu d'un protocole d'entente signé en 1992.

### **4.3 Personnes-ressources**

Pour obtenir des renseignements supplémentaires au sujet de l'Office national de l'énergie :

Office national de l'énergie  
444, Septième Avenue S.-O.  
Calgary (Alberta) T2P 0X8

Téléphone : (403) 292-4800  
Sans frais : 1 800 899-1265

Télécopieur : (403) 292-5503  
Sans frais : 1 877 288-8803

Courriel : [info@neb-one.gc.ca](mailto:info@neb-one.gc.ca)  
Site Web : [www.neb-one.gc.ca](http://www.neb-one.gc.ca)

#### **Personnes-ressources clés au 31 mars 2006**

Kenneth W. Vollman	président
Gaétan Caron	vice-président
Jim Donihee	chef des opérations
Sandy Lapointe	chef de secteur, Demandes
John McCarthy	chef de secteur, Produits
Gregory Lever	chef de secteur, Opérations
Glenn Booth	chef de secteur, Planification, politique et coordination
Denis Roy	chef de secteur, Solutions intégrées
Kathleen Beall	avocate générale
Michel Mantha	secrétaire de l'Office
Dan Philips	chef d'équipe, Finances